# COMMUNE DE POURRIÈRES
# ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
## DU LUNDI 29 JUIN 2015 À 18H00
## À LA MAIRIE

**A l'ouverture de séance :**

**Présents** : **20**
Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

**Absents ayant donné procuration** : **6**
*Eric BARET procuration à Pierre COSTE*
*Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER*
*Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY*
*Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO*
*Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN*
*Karine MARCHIONE procuration à Frédéric CLAY*

**Absents sans procuration** : **1**
Frédéric PRANGER.

**Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :**

**CONSEIL MUNICIPAL du lundi 29 juin 2015 à 18h00**

| n° | n°délib | Libellé | rapporteur | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 033/15 | Démission d'un Conseiller Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal | BOURLIN | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
| 2 | 034/15 | Désignation des membres des commissions municipales – Annulation de la délibération n° 020/15 du 13 avril 2015 et nouvelle délibération | BOURLIN | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
| 3 | 035/15 | Motion contre l'amendement interdisant la chasse à la glu | BOURLIN | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
| 4 | 036/15 | Mise en place d'un compte épargne temps (CET) | BOURLIN | PERSONNEL |
| 5 | 037/15 | Convention de participation dans le domaine de la prévoyance (santé) - Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var | BOURLIN | PERSONNEL |
| 6 | 038/15 | Modification de la délibération n° 121/14 du 06 décembre 2014 «*Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe et création de la commission adhoc* » | BOURLIN | PERSONNEL |
| 7 | 039/15 | Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme | BOURLIN | URBANISME |
| 8 | 040/15 | Approbation de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme | BOURLIN | URBANISME |
| 9 | 041/15 | Acquisition de la parcelle AL 768 | GRANIER | URBANISME |
| 10 | 042/15 | Participation Voies et Réseaux PVR sur le secteur UBb « la Caulière» Convention de participation - parcelle AO n°111 | BOURLIN | URBANISME |
| 11 | 043/15 | Convention d'études pour la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial PUP au lieu dit Barielle | BOURLIN | URBANISME |
| 12 | 044/15 | Aliénation de la parcelle AP 323 | GRANIER | URBANISME |
| 13 | 045/15 | Approbation d'un projet de Zone Agricole Protégée | BOURLIN | URBANISME |
| 14 | 046/15 | Plan de gestion de la forêt communale ONF 2010-2029 - Modification du programme de coupes de bois | VILLA | URBANISME |
| 15 | 047/15 | Convention d'intervention foncière avec la SAFER | BOURLIN | URBANISME |
| 16 | 048/15 | Indemnité de logement susceptible d'être allouée aux membres du corps enseignant pour 2014 | PRANGER | AFFAIRES SCOLAIRES |
| 17 | 049/15 | Transports scolaires « intra-muros » pour les élèves de primaire - Maintien de la part Communale pour l'année scolaire 2015/2016 | BOURLIN | AFFAIRES SCOLAIRES |
| 18 | 050/15 | Transports scolaires, aide aux familles, équité entre les enfants fréquentant les transports scolaires primaires, collèges, lycées - Maintien de la part Communale pour l'année scolaire 2015/2016 | BOURLIN | AFFAIRES SCOLAIRES |
| 19 | 051/15 | Demande de subventions au Conseil Départemental du Var pour les investissements 2015 | BOURLIN | FINANCES |
| 20 | 052/15 | Subventions aux associations - Exercice 2015 : Révision de montant | PELISSIER | FINANCES |
| 21 | 053/15 | Participation financière 2015 de la Commune à l'Antenne de Justice et de Droit | BOURLIN | FINANCES |
| 22 | 054/15 | Confirmation de la participation de la collectivité au groupement de commandes lance par le SYMIELECVAR en tant que coordonnateur pour l'achat d'électricité | LIBORIO | FINANCES |
| 23 | 055/15 | Décisions Modificatives budgétaires n° 1-2015 de la Commune et n° 1 de l'Eau | LIBORIO | FINANCES |
| 24 | 056/15 | Vote du compte administratif 2014 de la Commune | LIBORIO | FINANCES |
| 25 | 057/15 | Vote du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Eau | LIBORIO | FINANCES |
| 26 | 058/15 | Vote du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement | LIBORIO | FINANCES |

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.
Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.
**Isabelle ZICHI** remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015 appelle des remarques.

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015 est adopté à l'unanimité.**

## Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire

*en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Informations communiquées dans un document annexe, joint au dossier du conseil municipal :

**Dernière décision présentée :**

*CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2015*

n° **2015-03412/FIN du 18 mars 2015**

## DÉCISION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE 2015 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 2 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l' article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 qui prévoit de prendre en compte le chiffre de la population totale, il convient de s'en référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1er janvier 2015 ;
- ✓ **Considérant** que la commune de Pourrières doit fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2015,
- ✓ Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) est calculé à partir du seuil de la population totale, issue du recensement en vigueur au 1er janvier 2015, **soit 4599 habitants**.
- ✓ *Le montant arrêté tient compte, d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2002 à 2015,* ***soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 28,60 % pour 2015, par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 susvisé*** *et d'autre part* ***de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.***
- ✓ Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2015, est actualisé comme suit : ***Communes entre 2000 et 5000 habitants : PR 2015 = (0.183*population-213)*1.2860***
  Le présent état des sommes dues est arrêté à la somme de **808 €**.
- ✓ Le Maire de Pourrières et le Comptable Public de Saint-Maximin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Liste des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 13 avril 2015 :**

## n° 2015-03438/FIN du 11 mai 2015

## DÉCISION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES OCTOBRE 2014 À JANVIER 2015

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- ✓ **Considérant** qu'il y a lieu de payer les débours et honoraires dus au cabinet **MOLINA & ASSOCIÉS** – 2 Place Félix Baret 13006 MARSEILLE, correspondant aux requêtes pour la défense des intérêts de la commune qui leur ont été confiées, et dont les factures ont été émises sur les mois **de février à avril 2015**,
- ✓ De payer, **au titre des mois de février à avril 2015:**
  - ➢ ***au cabinet MOLINA & ASSOCIÉS les factures de frais et honoraires qui lui sont dues, concernant les missions et affaires suivantes:***
    - ▽ MAIRIE DE POURRIERES / JANIOT, – Facture n° 104833 du 16 février 2015, d'un montant de **1 674,00€ TTC**.
    - ▽ MAIRIE DE POURRIERES / CABANE (AIT), – Facture n° 104848 du 21 février 2015, d'un montant de **1 134,00€ TTC**.

- ▽ COMMUNE DE POURRIERES - POMPEE/PREVENU, – Facture n° 104853 du 21 février 2015, d'un montant de **678,00€ TTC**.
- ▽ MAIRIE DE POURRIERES (DOSSIER FPT-DROIT PENAL), – Facture n° 104855 du 26 février 2015, d'un montant de **3 402,00€ TTC**.
- ▽ POURRIERES/PA CHEVIOT, – Facture n° 104956 du 11 avril 2015, d'un montant de **1 566,00€ TTC**.

✓ Ces frais et honoraires s'élèvent pour la totalité de ces factures à **8 454,00€** (Huit Mille Quatre Cent Cinquante-quatre euros et Zéro centime) pour les mois **de février à avril 2015**.

✓ La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 011-020, articles 6226.

## n° 2015-03456/FIN du 27 mai 2015

### DÉCISION PORTANT SUR LE RECOURS À UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015 DE LA COMMUNE

✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;

✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;

✓ **Considérant** le programme des investissements prévus au budget 2015 de la commune et afin de le financer,

✓ De contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, pour financer le programme des investissements prévus au budget 2015 de la commune de Pourrières.

**Principales caractéristiques du prêt.**

- Type de contrat : **Prêt taux fixe à annuités réduites**
- Montant : **244 000,00 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux : **2,50 % (Base de calcul exact 30/360)**
  (*À titre indicatif : Taux équivalent sur annuités réduites 2,44 %)*
- Périodicité : **annuelle**
- Mode d'amortissement :**Echéances constantes**
- Date 1ère échéance : **mars 2016**
- Montant de l'échéance :**15 556,46 €**
- Frais de dossier : **0,30% du capital emprunté, soit 488,00 €**
- Date de valeur de la réalisation :**juin 2015**
- Mode de mise à disposition des fonds : **déblocage des fonds en une fois**
- Pas de part sociale

## n° 2015-03457/FIN du 29 mai 2015

### DÉCISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR UNE ASSISTANCE PAR UN CONSULTANT/CONSEIL SUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE L'URBANISME

✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;

✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 021/08 du 31 mars 2008, modifiée par la délibération n°099/08 du 15 décembre 2008, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

✓ **Considérant** que, par suite du transfert de compétences de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) aux communes à partir du 01 juillet 2015, en matière

d'urbanisme, la Commune de Pourrières a pris acte du besoin de disposer rapidement d'un instructeur au service urbanisme, assurant l'instruction des droits des sols (Permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnels);

- ✓ **Considérant** que, ayant recruté par voie de mobilité interne un agent qui est actuellement en cours de formation à ces nouvelles tâches;
- ✓ **Considérant** enfin que, à des fins d'assistance et de conseil auprès du service Urbanisme, sur l'application du droit des sols, notamment pour le suivi, des dossiers importants ou complexes, il convient de s'attacher les services d'un consultant expert dans le domaine,
- ✓ De passer avec Monsieur **Marc MOURET**, Conseil en urbanisme , demeurant 327, Impasse les Romarins - 7, résidence les Pins à 13122 VENTABREN, un contrat de prestation de service pour une assistance auprès du service Urbanisme, en tant que consultant/conseil sur l'application du droit des sols de l'urbanisme.

  Cette prestation consistera notamment en des missions :
  - De conseil, avec un appui juridique dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisations d'occupation du sol traités par le service Urbanisme;
  - D'assistance, sur le suivi, des dossiers importants (permis de construire d'un ensemble d'habitation, permis d'aménager en vue de créer un lotissement) ou complexes (nécessitant selon le cas de l'accomplissement de formalités ou de l'obtention spécifiques d'autorisation au titre des codes de l'environnement, du commerce, de la construction et de l'habitation, de la santé publique… ).
  - D'assistance dans la réception du public sur des dossiers difficiles (participation à des réunions de travail).
  - De conseil et d'analyse juridique sur le précontentieux.
  - De conseil après audit, sur la mise en place, d'une organisation dans le travail d'instruction, afin d'optimiser la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme en cours d'instruction, avec élaboration de documents de travail permettant une meilleure qualité de l'instruction.

  Les interventions auront lieu sur une **durée courant de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2015, à raison d'un maximum de 3 demi-journées de 3 heures par mois.**

  D'autre part, un suivi sera assuré sous forme d'assistance par mail et téléphone, sur la base d'un **forfait horaire de 4 heures par mois maximum sur la durée de la convention.**
- ✓ En contrepartie de ses interventions, et sous réserve qu'il en remplisse les engagements, Monsieur Marc MOURET percevra un montant d'honoraires correspondant à un total d'heures mensuelles validées par la commune, sur la base de 70 € (Soixante-dix Euros) l'heure. A cette fin, Monsieur Marc MOURET fournira à mois échu à la Commune un mémoire d'honoraires auquel sera joint un état des heures effectuées dans le cadre de la mission et le bon de commande correspondant, et pour le mois considéré.
- ✓ Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6228 de l'exercice en cours.

## n° 2015-03469/FIN du 16 juin 2015

### DÉCISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC M. FRANKY JOUVE POUR LA SURVEILLANCE DU COMPLEXE SPORTIF - JUILLET/AOÛT 2015

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

- ✓ **Considérant** que la commune souhaite, pour assurer, pendant la période estivale, la surveillance de l'ensemble du complexe sportif (terrain de football, tennis et foyer sportif), l'ouverture et la fermeture du stade, l'accueil du public et donner les consignes d'utilisation du stade, effectuer de menus travaux d'entretien au sein des vestiaires, arroser 2 fois par jour la pelouse synthétique et assurer la propreté et l'entretien des espaces extérieurs du complexe sportif Patrick BLONDEAU, faire appel à un personnel extérieur ;
- ✓ De passer avec **Monsieur Franky JOUVE**, demeurant 15 Rue Font Vieille, 83910 POURRIÈRES, **un contrat de prestation de services pour la période du 20 juillet au 28 août 2015**.
- ✓ En contrepartie des obligations imposées par ce contrat et sous la condition expresse que Monsieur Franky JOUVE en remplira réellement toutes les clauses, la Commune lui règlera la prestation, d'un coût total de 1 000 €, pour 30 journées d'intervention, selon les modalités décrites dans le contrat.
- ✓ Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6228 de l'exercice en cours.

## n° 2015-03472/FIN du 18 juin 2015

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE TEMPORAIRE DE RECETTES**
**« UTILISATION DES COURTS DE TENNIS EN PÉRIODE ESTIVALE »**

- ✓ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ **Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;
- ✓ **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs pour créer des régies communales et fixer les tarifs, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- ✓ **Vu** l'avis conforme du comptable en date du 18/06/2015,

Il est institué auprès de la commune de Pourrières une régie de recettes « **UTILISATION DES COURTS DE TENNIS EN PÉRIODE ESTIVALE** ».

- ✓ Cette régie est installée à la Mairie de Pourrières.
- ✓ La régie encaisse les produits suivants :
  - ✓ Location & utilisation des 3 courts de tennis situés au Complexe sportif Patrick Blondeau à Pourrières, compte d'imputation : 70631 Redevances & droits des services à caractère sportif.
- ✓ La régie fonctionnera **du 1er juillet au 30 août 2015**.
- ✓ Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - -Chèque
  - -Numéraire

  Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues contre remise à l'usager de quittances manuelles.
- ✓ Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **200€ (deux cents euros)**.

- ✓ Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Saint-Maximin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.
- ✓ Le régisseur doit verser auprès de la Mairie la totalité des pièces justificatives des recettes au minimum une fois par mois.
- ✓ Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le régisseur, ainsi que le mandataire suppléant ne percevront aucune indemnité de responsabilité.
- ✓ Le Maire de Pourrières et le comptable public de Saint-Maximin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ✓ Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Mairie et copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles et au Receveur Municipal de Saint-Maximin.

## n° 2015-03474/FIN du 18 juin 2015

**ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS D'UNE RÉGIE DE RECETTES « UTILISATION DES COURTS DE TENNIS EN PÉRIODE ESTIVALE »**

- ✓ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ **Vu** le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs pour créer des régies communales et fixer les tarifs, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- ✓ **Vu** la délibération n°089/04 en date du 26/07/2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ✓ **Vu** l'arrêté n° 2015-03472/FIN en date du 18 juin 2015 instituant une régie de recettes,
- ✓ **À compter du 1er juillet au 30 août 2015 inclus**, la régie **« UTILISATION DES COURTS DE TENNIS EN PÉRIODE ESTIVALE »** encaisse les produits suivants :

  Location & utilisation des 3 courts de tennis situés au Complexe sportif Patrick Blondeau à Pourrières aux tarifs suivants :

  - Gratuité pour les personnes ayant leur domicile sur la commune;
  - **10€** par créneau horaire de 1h30, du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00, pour les personnes domiciliées hors de la commune.

## n° 2015-03475/FIN du 23 juin 2015

**DÉCISION PORTANT SUR LE RECOURS À UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 3 ;
- ✓ **Considérant** le programme des investissements prévus au budget 2015 du service annexe de l'Assainissement de la Commune de Pourrières et afin de le financer,
- ✓ De contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, pour financer le programme des investissements prévus au budget annexe 2015 de l'Assainissement, de la Commune de Pourrières.

**Principales caractéristiques du prêt.**

- Type de contrat : **Prêt taux fixe**
- Montant : **341 800,00 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux : **2,88 % (Base de calcul exact/360)**
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **Echéances constantes**
- Date 1ère échéance : **02 janvier 2016**
- Montant de l'échéance : **5 729,19 €**
- Frais de gestion : **0%**
- Date de valeur de la réalisation : **02/07/2015**
- Mode de mise à disposition des fonds : **versement unique**
- Pas de part sociale

Pierre COSTE demande des précisions sur les décisions relatives aux affaires suivantes :
*«Question concernant la décision n° 2015-03438/FIN du 11 mai 2015 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES concernant les missions et affaires suivantes:*
*MAIRIE DE POURRIERES / JANIOT, – Facture n° 104833 du 16 février 2015, d'un montant de 1 674,00€ TTC.*
*MAIRIE DE POURRIERES / CABANE (AIT), – Facture n° 104848 du 21 février 2015, d'un montant de 1 134,00€ TTC.*
*COMMUNE DE POURRIERES - POMPEE/PREVENU, – Facture n° 104853 du 21 février 2015, d'un montant de 678,00€ TTC.*
*MAIRIE DE POURRIERES (DOSSIER FPT-DROIT PENAL), – Facture n° 104855 du 26 février 2015, d'un montant de 3 402,00€ TTC.*
*POURRIERES/PA CHEVIOT, – Facture n° 104956 du 11 avril 2015, d'un montant de 1 566,00€ TTC.*
*De quoi s'agit-il ?*
*Concernant l'affaire POMPEE/PREVENU, quel est le montant déjà engagé ? Pour quelle raison, la commune a-t-elle ces frais à sa charge, alors que la commune est assurée ?*
*II Question concernant la décision n° 2015-03457/FIN du 29 mai 2015 PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR UNE ASSISTANCE PAR UN CONSULTANT/CONSEIL SUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE L'URBANISME*
*Nous avons bien compris ce qui a été dit en commission, à savoir que cette prestation a pour but de contribuer à la montée en compétence de l'agent instructeur. Est-ce qu'il ne serait pas plus efficace de prévoir des formations au CNFPT ?*
*Par ailleurs, nous constatons que cette prestation aura un cout de 910 €uros par mois.*
*Pourtant, lors de l'adoption du budget primitif, vous aviez présenté la prise en charge de l'instruction des permis de construire par la commune comme un exemple de la maîtrise des dépenses que vous mettiez en place.*
*III Question concernant la décision n° 2015-03469/FIN du 16 juin 2015 DÉCISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC M. FRANKY JOUVE POUR LA SURVEILLANCE DU COMPLEXE SPORTIF - JUILLET/AOÛT 2015*
*Nous avons déjà eu l'occasion de parler de ces décisions que vous appelez « contrats de services » avec une personne physique. Vous êtes vous assuré que la personne avec laquelle vous avez contractualisée est inscrite au registre du commerce ? Si ce n'est pas le cas, vous savez parfaitement que cette décision n'est pas légale puisqu'il s'agit de travail dissimulé.*

*Nous vous le disons dès que nous avons connaissance de cela, afin que vous puissiez annuler cette décision.»*

Sébastien BOURLIN lui répond en donnant des explications sur chaque dossier ayant fait l'objet d'honoraires sur la période demandée. Aucune remarque n'étant formulée sur les explications données par le maire, celui-ci aborde la suite des points à traiter.

***Frédéric PRANGER arrive à ce moment du débat (18h20). Il participe donc aux votes de tous les points à l'ordre du jour à partir du point n°1. (Présents 21, Absents ayant donné procuration 6, Absents 0).***

**Présents** : **21**
Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

**Absents ayant donné procuration** : **6**
*Eric BARET procuration à Pierre COSTE*
*Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER*
*Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY*
*Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO*
*Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN*
*Karine MARCHIONE procuration à Frédéric CLAY*

**Absents sans procuration** : **0**

Emmanuel MORINO demande la parole pour faire une déclaration :
*«Merci Monsieur le maire, de me laisser la parole afin d'informer le conseil et plus largement nos habitants.*
*Depuis plusieurs années à l'initiative de M. le Maire le terrain de foot et le terrain tennis Eric Zilioli sont ouverts gratuitement à la population de Pourrières pendant la période estivale.*
*Cette ouverture pour des raisons évidentes de préservation des infrastructures et d'encadrement des utilisateurs se fera de manière réglementée.*
*En effet pour le stade l'ouverture est prévue tous les jours de la semaine du 20 juillet au 28 août de 9h à 11h et de 17h à 21h sous le contrôle d'un emploi saisonnier.*
*Pour le tennis les habitants de Pourrières pourront à partir du 1 juillet et jusqu'au 31 août réserver les heures de leur choix au point info du mardi au samedi. Ils récupéreront un badge d'accès au terrain.*
*Cette initiative permet aux habitants de bénéficier gratuitement des équipements de la commune pendant l'été et sous le contrôle de celle-ci. Par contre elle ne se substitue pas au rôle essentiel des associations (foot tennis rugby…) qui œuvrent toute l'année pour la gestion de ces infrastructures.*
*Nous avons aussi ouvert la location des terrains de tennis aux vacanciers pour 10 euros l'heure et 1/2. »*

***Question écrite - Remise en main propre le 27 juin 2015 en mairie***
***Question de Ninuwe Descamps-Gueirard :***
*«Monsieur le maire,*
*Suivant vos recommandations du dernier conseil municipal me disant de prendre une boussole et une carte de Pourrières, je me suis donc équipée et ai arpenté les routes privées et communales de notre village.*
*Pendant mon périple, on m'a alerté sur un chemin privé, matérialisé en rouge sur le plan annexé ci-joint qui aurait été refait par les services techniques communaux.*
*Est ce exact ?»*

Plan annexé :

S'agissant de la question de Ninuwe DESCAMPS, Sébastien BOURLIN demande à Wilfried BARRY, adjoint délégué, de répondre.
Réponse de Wilfried BARRY, adjoint aux Services Techniques, aux travaux en régie, à l'embellissement du village et aux espaces verts :
Ce chemin n'a pas été refait. Un simple entretien a été opéré, consistant à reboucher des ornières.
Ce chemin, qui est effectivement privé, a été abimé par les infiltrations d'eau provenant du chemin communal.

D'autre part, Wilfried BARRY aborde 2 questions connexes:

- Le terrain utilisé en face de la caserne des pompiers pour accueillir l'hélicoptère porteur d'eau pendant la saison estivale, appartient à la famille GRANIER. Doit-on malgré tout y faire passer l'épareuse pour que cet hélicoptère puisse s'y poser en toute sécurité?
- Le traditionnel feu d'artifice du mois de juillet. L'emplacement du tir est un terrain appartenant à la famille BOURLIN. Doit-on y faire intervenir les services techniques municipaux, afin de déclencher les mesures nécessaires à la sécurisation du site?

Ces deux questions ne soulevant aucune objection, Sébastien BOURLIN conclut en déclarant que, chaque fois que les services communaux seront susceptibles d'intervenir dans le domaine privé, la question sera présentée et débattue en Conseil Municipal.

Puis Sébastien BOURLIN demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance, dont les éléments ont été reçus après l'envoi des dossiers du Conseil Municipal : «Deuxième motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat».
D'autre part, compte tenu de l'absence en début de séance de certains élus, qui peuvent être amenés à nous rejoindre en cours de séance, il propose une modification de l'ordre des points à l'ordre du jour.

Ces 2 propositions ne soulevant aucune objection, elles sont adoptées.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

**ORDRE DU JOUR INITIAL**

**CONSEIL MUNICIPAL du lundi 29 juin 2015 à 18h00**

| n° | n°délib | Libellé | rapporteur | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 033/15 | Démission d'un Conseiller Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal | BOURLIN | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
| 2 | 034/15 | Désignation des membres des commissions municipales – Annulation de la délibération n° 020/15 du 13 avril 2015 et nouvelle délibération | BOURLIN | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
| 3 | 035/15 | Motion contre l'amendement interdisant la chasse à la glu | BOURLIN | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
| 4 | 036/15 | Mise en place d'un compte épargne temps (CET) | BOURLIN | PERSONNEL |
| 5 | 037/15 | Convention de participation dans le domaine de la prévoyance (santé) - Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var | BOURLIN | PERSONNEL |
| 6 | 038/15 | Modification de la délibération n° 121/14 du 06 décembre 2014 «*Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe et création de la commission adhoc* » | BOURLIN | PERSONNEL |
| 7 | 039/15 | Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme | BOURLIN | URBANISME |
| 8 | 040/15 | Approbation de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme | BOURLIN | URBANISME |
| 9 | 041/15 | Acquisition de la parcelle AL 768 | GRANIER | URBANISME |
| 10 | 042/15 | Participation Voies et Réseaux PVR sur le secteur UBb « la Caulière» Convention de participation - parcelle AO n°111 | BOURLIN | URBANISME |
| 11 | 043/15 | Convention d'études pour la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial PUP au lieu dit Barielle | BOURLIN | URBANISME |
| 12 | 044/15 | Aliénation de la parcelle AP 323 | GRANIER | URBANISME |
| 13 | 045/15 | Approbation d'un projet de Zone Agricole Protégée | BOURLIN | URBANISME |
| 14 | 046/15 | Plan de gestion de la forêt communale ONF 2010-2029 - Modification du programme de coupes de bois | VILLA | URBANISME |
| 15 | 047/15 | Convention d'intervention foncière avec la SAFER | BOURLIN | URBANISME |
| 16 | 048/15 | Indemnité de logement susceptible d'être allouée aux membres du corps enseignant pour 2014 | PRANGER | AFFAIRES SCOLAIRES |
| 17 | 049/15 | Transports scolaires « intra-muros » pour les élèves de primaire - Maintien de la part Communale pour l'année scolaire 2015/2016 | BOURLIN | AFFAIRES SCOLAIRES |
| 18 | 050/15 | Transports scolaires, aide aux familles, équité entre les enfants fréquentant les transports scolaires primaires, collèges, lycées - Maintien de la part Communale pour l'année scolaire 2015/2016 | BOURLIN | AFFAIRES SCOLAIRES |
| 19 | 051/15 | Demande de subventions au Conseil Départemental du Var pour les investissements 2015 | BOURLIN | FINANCES |
| 20 | 052/15 | Subventions aux associations - Exercice 2015 : Révision de montant | PELISSIER | FINANCES |
| 21 | 053/15 | Participation financière 2015 de la Commune à l'Antenne de Justice et de Droit | BOURLIN | FINANCES |
| 22 | 054/15 | Confirmation de la participation de la collectivité au groupement de commandes lance par le SYMIELECVAR en tant que coordonnateur pour l'achat d'électricité | LIBORIO | FINANCES |
| 23 | 055/15 | Décisions Modificatives budgétaires n° 1-2015 de la Commune et n° 1 de l'Eau | LIBORIO | FINANCES |
| 24 | 056/15 | Vote du compte administratif 2014 de la Commune | LIBORIO | FINANCES |
| 25 | 057/15 | Vote du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Eau | LIBORIO | FINANCES |
| 26 | 058/15 | Vote du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement | LIBORIO | FINANCES |

**ORDRE DU JOUR MODIFIÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL du lundi 29 juin 2015 à 18h00**

| n° | n°délib | Libellé | rapporteur | | Points ajoutés |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 033/15 | Démission d'un Conseiller Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal | BOURLIN | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 1 |
| 2 | 034/15 | Désignation des membres des commissions municipales – Annulation de la délibération n° 020/15 du 13 avril 2015 et nouvelle délibération | BOURLIN | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 2 |
| 3 | 035/15 | Motion contre l'amendement interdisant la chasse à la glu | BOURLIN | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 3 |
| 4 | 036/15 | Mise en place d'un compte épargne temps (CET) | BOURLIN | PERSONNEL | 4 |
| 5 | 037/15 | Convention de participation dans le domaine de la prévoyance (santé) - Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var | BOURLIN | PERSONNEL | 5 |
| 6 | 038/15 | Modification de la délibération n° 121/14 du 06 décembre 2014 «*Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe et création de la commission adhoc* » | BOURLIN | PERSONNEL | 6 |
| 7 | 039/15 | Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme | BOURLIN | URBANISME | 7 |
| 8 | 040/15 | Approbation de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme | BOURLIN | URBANISME | 8 |
| 9 | 041/15 | Acquisition de la parcelle AL 768 | GRANIER | URBANISME | 9 |
| 10 | 042/15 | Participation Voies et Réseaux PVR sur le secteur UBb « la Caulière» Convention de participation - parcelle AO n°111 | BOURLIN | URBANISME | 10 |
| 11 | 043/15 | Convention d'études pour la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial PUP au lieu dit Barielle | BOURLIN | URBANISME | 11 |
| 12 | 044/15 | Approbation d'un projet de Zone Agricole Protégée | BOURLIN | URBANISME | 12 |
| 13 | 045/15 | Convention d'intervention foncière avec la SAFER | BOURLIN | URBANISME | 13 |
| 14 | 046/15 | Transports scolaires « intra-muros » pour les élèves de primaire - Maintien de la part Communale pour l'année scolaire 2015/2016 | BOURLIN | AFFAIRES SCOLAIRES | 14 |
| 15 | 047/15 | Transports scolaires, aide aux familles, équité entre les enfants fréquentant les transports scolaires primaires, collèges, lycées - Maintien de la part Communale pour l'année scolaire 2015/2016 | BOURLIN | AFFAIRES SCOLAIRES | 15 |
| 16 | 048/15 | Demande de subventions au Conseil Départemental du Var pour les investissements 2015 | BOURLIN | FINANCES | 16 |
| 17 | 049/15 | Participation financière 2015 de la Commune à l'Antenne de Justice et de Droit | BOURLIN | FINANCES | 17 |
| 18 | 050/15 | Confirmation de la participation de la collectivité au groupement de commandes lance par le SYMIELECVAR en tant que coordonnateur pour l'achat d'électricité | LIBORIO | FINANCES | 18 |
| 19 | 051/15 | Décisions Modificatives budgétaires n° 1-2015 de la Commune et n° 1 de l'Eau | LIBORIO | FINANCES | 19 |
| 20 | 052/15 | Deuxième motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat | BOURLIN | FINANCES | 20 |
| 21 | 053/15 | Plan de gestion de la forêt communale ONF 2010-2029 - Modification du programme de coupes de bois | VILLA | URBANISME | 21 |
| 22 | 054/15 | Indemnité de logement susceptible d'être allouée aux membres du corps enseignant pour 2014 | PRANGER | AFFAIRES SCOLAIRES | 22 |
| 23 | 055/15 | Subventions aux associations - Exercice 2015 : Révision de montant | PELISSIER | FINANCES | 23 |
| 24 | 056/15 | Vote du compte administratif 2014 de la Commune | LIBORIO | FINANCES | 24 |
| 25 | 057/15 | Vote du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Eau | LIBORIO | FINANCES | 25 |
| 26 | 058/15 | Vote du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement | LIBORIO | FINANCES | 26 |
| 27 | 059/15 | Aliénation de la parcelle AP 323 | GRANIER | URBANISME | 27 |

## 1. 033/15 Démission d'un Conseiller Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

### RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Madame Muriel DRAGON BRIGNOLE, reçue le 24 avril 2015.

Monsieur le Maire déclare qu'il en a informé le jour même Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Brignoles, par courrier recommandé avec A.R., selon l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L270 du Code Electoral et R2121-2 & R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'installer le suivant de la liste « *Ensemble pour Pourrières* », dont faisait partie Madame Muriel DRAGON BRIGNOLE lors des dernières élections municipales.

En conséquence, Monsieur **Eric GAUTIER** est installé Conseiller Municipal.

## 2. 034/15 Désignation des membres des commissions municipales – Annulation de la délibération n° 020/15 du 13 avril 2015 et nouvelle délibération. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 020/15 du 13 avril 2015 intitulée «*Désignation des membres des commissions municipales – Annulation des délibérations n° 011/14 et 015/14 du 11/04/2014, n° 029/14, 030/14 et 031/14 du 19/04/2014, n° 047/14, 048/14, 049/14 et 052/14 du 12/05/14, n° 114/14 du 06/12/2014 et nouvelle délibération*», par laquelle il avait été procédé à la désignation de l'élue remplaçante de Monsieur Alain FERRE, démissionnaire, dans les différentes commissions où ce dernier siégeait, et, pour une meilleure lisibilité des délibérations, décidé d'annuler toutes les délibérations antérieures, et de reprendre une seule délibération désignant les membres des commissions et organismes, à jour au 11 avril 2015.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame Muriel DRAGON BRIGNOLE ayant démissionné du Conseil Municipal le 24 avril 2015, et suite à l'installation de Monsieur **Eric GAUTIER** en tant que Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre dans les diverses commissions dans lesquelles siégeait Madame Muriel DRAGON BRIGNOLE. Pour les mêmes raisons de lisibilité des délibérations, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'annulation de la délibération n° 020/15 du 13 avril 2015, et de reprendre une seule délibération désignant les membres des commissions et organismes, à jour au 01 juin 2015.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la seule commission dans laquelle siégeait Madame Muriel DRAGON BRIGNOLE est la suivante :

⇨ Commission municipale Aménagement du territoire, Urbanisme, Economie, Agriculture, Tourisme et Habitat ;

Monsieur le Maire indique également à l'Assemblée que Madame Muriel DRAGON BRIGNOLE ne siégeait dans aucun organisme.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Madame Muriel DRAGON BRIGNOLE ayant été désignée par la délibération susvisée dans la commission indiquée *supra*, il est nécessaire de désigner à bulletin secret son (ou sa) remplaçant(e).

A cet effet, il propose la candidature suivante, en remplacement de Madame Muriel DRAGON BRIGNOLE:

**Commissions**

⇨ Commission municipale Aménagement du territoire, Urbanisme, Economie, Agriculture, Tourisme et Habitat : Eric GAUTIER.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation à bulletin secret des membres de la commission municipale concernée.

Le conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **1** : *Karine MARCHIONE procuration à Frédéric CLAY (« Avis non motivé »).*

Pour : **26** : Sébastien BOURLIN, *Eric BARET procuration à Pierre COSTE,* Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER,* Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane

FERNANDEZ, Eric GAUTIER, *Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY,* Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, *Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO, Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN,* Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **ANNULE** la délibération n° 020/15 du 13 avril 2015 intitulée «*Désignation des membres des commissions municipales – Annulation des délibérations n° 011/14 et 015/14 du 11/04/2014, n° 029/14, 030/14 et 031/14 du 19/04/2014, n° 047/14, 048/14, 049/14 et 052/14 du 12/05/14, n° 114/14 du 06/12/2014 et nouvelle délibération*»
- **DÉSIGNE** les membres du Conseil Municipal suivant la liste énoncée ci-dessous, dans la commission municipale, votée à bulletin secret:

**3) Aménagement du territoire, Urbanisme, Economie, Agriculture, Tourisme et Habitat.**

Majorité Municipale

| |
|---|
| Christian BOUYGUES |
| Jocelyne LAVALEIX |
| Isabelle ZICHI |
| Quentin LANG |
| René-Louis VILLA |
| Eric GAUTIER |
| Diane FERNANDEZ |

Opposition Municipale

| |
|---|
| Ninuwe DESCAMPS |
| Frédéric CLAY |

- **REPREND** dans les mêmes termes les membres des commissions et organismes désignés dans la délibération n° 020/15 du 13 avril 2015, soit :

**1) Commission : Finances, Personnel et Organisation.**

Majorité Municipale

| |
|---|
| Florence LIBORIO |
| Magali PELISSIER |
| Michelle BERAUD |
| Sébastien POUMAROUX |
| Jean-Luc MARIANI |
| Gabrielle SILVY |
| Diane FERNANDEZ |
| Anne-Marie MICHEL |

Opposition Municipale

| |
|---|
| Ninuwe DESCAMPS |
| Karine MARCHIONE |

**2) Commission : Vie Associative, Animations, Festivités, Culture, Sports et Jeunesse.**

Majorité Municipale

| |
|---|
| Anne-Marie MICHEL |
| Florence LIBORIO |
| Caroline TISSIER |
| Emmanuel MORINO |

| |
|---|
| Magali PELISSIER |
| Gabrielle SILVY |
| Marie-Thérèse CANTERI |

Opposition Municipale

| |
|---|
| Eric BARET |
| Frédéric CLAY |

**3) Aménagement du territoire, Urbanisme, Economie, Agriculture, Tourisme et Habitat.**

Majorité Municipale

| |
|---|
| Christian BOUYGUES |
| Jocelyne LAVALEIX |
| Isabelle ZICHI |
| Quentin LANG |
| René-Louis VILLA |
| Eric GAUTIER |
| Diane FERNANDEZ |

Opposition Municipale

| |
|---|
| Ninuwe DESCAMPS |
| Frédéric CLAY |

**4) Vie scolaire, Petite enfance, Périscolaire, ALSH et Transports.**

Majorité Municipale

| |
|---|
| Frédéric PRANGER |
| Anne-Marie MICHEL |
| Magali PELISSIER |
| Caroline TISSIER |
| Régis GRANIER |
| Emmanuel MORINO |
| Florence LIBORIO |

Opposition Municipale

| |
|---|
| Eric BARET |
| Karine MARCHIONE |

**5) Travaux, Bâtiments, Réseaux secs et humides et Voirie.**

Majorité Municipale

| |
|---|
| Wilfried BARRY |
| Christian BOUYGUES |
| Frédéric PRANGER |
| Sébastien POUMAROUX |
| René-Louis VILLA |
| Emmanuel MORINO |
| Quentin LANG |

Opposition Municipale

| |
|---|
| Eric BARET |
| Frédéric CLAY |

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil Municipal suivants comme représentants au sein du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance : René-Louis VILLA, Frédéric PRANGER, Anne-Marie MICHEL et Régis GRANIER.

- **DÉSIGNE** les six membres du Conseil Municipal suivants pour représenter la commune dans le conseil d'administration du comité de jumelage entre le district de Moyle (Ulster) et la commune de Pourrières : Anne-Marie MICHEL, Michelle BERAUD, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Caroline TISSIER et Pierre COSTE.
- **DÉSIGNE** les membres du conseil municipal suivants comme **membres de la commission d'appels d'offres et d'adjudication** :
  Président : Sébastien BOURLIN
  Titulaires:
  - Florence LIBORIO
  - Frédéric PRANGER
  - Wilfried BARRY
  - Emmanuel MORINO
  - Ninuwe DESCAMPS

  Suppléants:
  - Régis GRANIER
  - Sébastien POUMAROUX
  - Christian BOUYGUES
  - René-Louis VILLA
  - Pierre COSTE
- **DÉSIGNE** les membres du conseil municipal suivants comme **membres de la commission consultative des services publics locaux** :
  Président : Sébastien BOURLIN
  Titulaires:
- Florence LIBORIO
- Wilfried BARRY
- Sébastien POUMAROUX
- Frédéric PRANGER
- Jean-Luc MARIANI
- René-Louis VILLA
- Christian BOUYGUES
- Pierre COSTE
- Frédéric CLAY

  Suppléants:
  - Magali PELISSIER
  - Jocelyne LAVALEIX
  - Quentin LANG
  - Caroline TISSIER
  - Michelle BERAUD
  - René-Louis VILLA
  - Régis GRANIER
  - Ninuwe DESCAMPS
  - Karine MARCHIONE
- **FIXE** le nombre de représentants d'associations à **2** et les nommera lors d'un prochain conseil municipal.

**Vu** l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

- **DÉSIGNE** , après vote par bulletin secret, à l'élection de la Commission de délégation de service public.

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Florence LIBORIO | Régis GRANIER |
| Wilfried BARRY | Sébastien POUMAROUX |
| Frédéric PRANGER | Caroline TISSIER |
| Jean-Luc MARIANI | René-Louis VILLA |
| Ninuwe DESCAMPS | Pierre COSTE |

## 3. 035/15 Motion contre l'amendement interdisant la chasse à la glu. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Robert SAVOURNIN déclare que, sur les 13 députés (sur 577) ayant participé au vote, en première lecture, du projet de loi, 8 se sont prononcés contre le maintien et 5 pour.

Sébastien BOURLIN ajoute que le Sénat devait analyser ce projet de loi au 1er juillet 2015, mais que cela a été repoussé au mois d'octobre.
Frédéric CLAY déclare qu'il trouve inadmissible que les parlementaires aient été si peu présents

Après avoir entendu l'exposé préalable de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières,
Et après en avoir débattu et délibéré:
Le Conseil Municipal, réuni en séance le 29 juin 2015, **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **4** : Magali PELISSIER, Jocelyne LAVALEIX, Isabelle ZICHI, *Karine MARCHIONE procuration à Frédéric CLAY*

Abstention : **0**

Pour : **23** : Sébastien BOURLIN, *Eric BARET procuration à Pierre COSTE,* Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER,* Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, *Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY,* Quentin LANG, *Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO, Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN,* Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA.

- **DÉCIDE** d'adopter la motion ci-après :

*Le 19 mars dernier, dans le cadre du projet de loi relatif à la biodiversité, un amendement interdisant la pratique de la chasse à la glu a été voté à l'Assemblée Nationale par huit voix contre cinq dans l'indifférence quasi générale des députés (13 députés présents sur 577 !).*
*Saisi par la société communale de chasse de notre village qui trouve cette situation inadmissible tant sur le fond que sur la forme, le conseil municipal de Pourrières en appelle à votre sagesse pour rejeter cet amendement lors de son passage au Sénat et assurer ainsi la pérennité de cette tradition cynégétique et culturelle propre à notre chère région de Provence.*

*Comment 8 députés, soit 1,4% de l'ensemble, ne connaissant absolument rien de cette pratique peuvent-ils rayer d'un seul trait de plume plus de 2000 ans d'une chasse faisant partie intégrante du patrimoine culturel de notre région ?*
*Les arguments fallacieux présentés dans cet amendement par Madame la députée Laurence Abeille, auteure du projet (méthode de chasse non sélective et difficilement contrôlable), prouvent sa totale méconnaissance de cette pratique, les oiseaux protégés qui pourraient être capturés accidentellement étant immédiatement nettoyés et libérés sous peine de verbalisation.*
*De plus, outre les contrôles réguliers réalisés comme sur tous les modes de chasse en France par l'ONCFS, l'utilisation des gluaux est soumise à une réglementation très stricte :*
*- au niveau Européen avec la directive « oiseaux » 2009/147/CE qui fixe les conditions de la dérogation (capture en petite quantité, de manière sélective et faisant l'objet d'un contrôle strict, article 9 de la directive).*
*- au niveau national avec l'arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles noirs destinés à servir d'appelants dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.*
*- au niveau départemental avec des arrêtés préfectoraux pour chacun des 5 départements concernés définissant la période limitée d'emploi des gluaux et le nombre de prises autorisées. Chaque chasseur se voit ainsi attribuer un carnet de prélèvement qu'il tient à jour et qu'il renvoie à la Direction Départementale des Territoires de son département lorsque la saison est finie.*
*C'est par ailleurs un mode de chasse reconnu par le Conseil d'État (CE. 09/11/2007 requête 289063) et la Cour de Justice des Communautés Européennes dans son arrêt du 27 avril 1988 (AFFAIRE. 252/85).*
*Cette capture d'appelants aux gluaux fait partie des chasses patrimoniales propres à l'identité de chacune des régions où elles sont pratiquées et a toujours su préserver un équilibre favorable aux espèces visées, toutes les études scientifiques réalisées à ce jour montrant des effectifs de turdidés en état de conservation stable voire en augmentation (études réalisées par des organismes scientifiques : BirdLife, IMPCF, OMPO et Laboratoire ornithologique d'Arosio).*
*Hormis son aspect patrimonial, ce mode de capture d'oiseaux vivants permet également d'entretenir un lien social entre des populations rurales et urbaines dans une époque où tout semble les éloigner. D'autre part, comme la chasse en général, elle aide à maintenir et développer l'activité économique de nombreux villages de nos régions.*
*Voici pourquoi, (Madame), (Monsieur) le Sénateur, le conseil municipal de la commune de Pourrières vous demande de rejeter cet amendement motivé par une idéologie sectaire, plus liée à une véritable provocation à l'égard du monde de la chasse qu'à une réelle reconquête de la biodiversité. Les nombreux pratiquants attachés à cette tradition où le culturel côtoie le cultuel vous en seront totalement reconnaissants.*
*Comptant sur votre appui pour satisfaire cette demande légitime, nous vous prions (Madame) (Monsieur) le Sénateur, de recevoir nos respectueuses salutations.*

## 4. 036/15 Mise en place d'un compte épargne temps (CET). *PERSONNEL*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale;

**Vu** la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2015;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** le dispositif suivant qui prendra effet **à compter du 1er Juillet 2015** :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la commune de Pourrières.

## ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

## ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux.

## ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à dix (10),
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique (maternité, paternité, maladie ordinaire, accident du travail, congé de solidarité familiale, adoption).

## ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ÊTRE ÉPARGNÉS

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité du temps de travail effectuée.

## ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGÉS

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

## ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGÉS ÉPARGNÉS

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés exclusivement.

**La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.**

* Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

**La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.**

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations, est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

**Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.**

## ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 Novembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année civile suivante.

## ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

**ARTICLE 10 : RÈGLES DE FERMETURE DU CET**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

**Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

## 5. 037/15 Convention de participation dans le domaine de la prévoyance (santé) - Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var. *PERSONNEL*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

**Vu** la circulaire du Ministère de l'intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents;

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 09 mars 2015;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE :**
  - de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance (santé);
  - de retenir la convention de participation
  - de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance (santé) que le Centre de gestion du Var va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Var;

- de fixer le montant unitaire de la participation de la collectivité par agent et par mois, comme suit :
  Montant en euros :1€ .

NB : *Le montant de la participation est indicatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention indiquera le montant définitif de la participation accordée.*

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets et exercices correspondants.

## 6. 038/15 Modification de la délibération n° 121/14 du 06 décembre 2014 «Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe et création de la commission adhoc ». *PERSONNEL*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 121/14 du 06 décembre 2014 intitulée «*Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe et création de la commission adhoc* » décidant de créer 1 emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet et d'instaurer une commission *adhoc* formée par les 2°, 3°, 4°, 5°, 6° adjoints et le responsable des services municipaux, chargée de rendre des avis sur toute question relative au régime indemnitaire du personnel communal.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, ainsi qu'il l'avait expliqué en réponse à une question écrite lors d'une précédente séance du Conseil Municipal, suite à la sollicitation d'un agent communal pour un différend l'opposant à un élu, il a diligenté le conseil juridique de la commune pour mener une enquête administrative interne. Cette enquête (dont le rapport n'appartient pas à la catégorie des documents administratifs communicables) ayant révélé un certain nombre de dysfonctionnements, il rappelle qu'il avait indiqué que les préconisations de ce rapport feraient l'objet de délibérations prochaines, de courriers aux intéressés et de notes de services (mécanisme de notation des agents, recrutement, formation des agents, droits et obligations des fonctionnaires et des Elus, etc.).

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans la continuité de ces annonces, étant donné que l'enquête administrative interne a notamment révélé l'incompétence de la commission *adhoc* en matière d'évaluation et de notation des agents communaux, et bien que cette commission n'avait qu'un caractère consultatif, il convient de retirer la décision instituant cette commission.

Il propose donc de modifier la délibération n° 121/14 du 06 décembre 2014, en remplaçant son intitulé initial «*Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe et création de la commission adhoc* » par l'intitulé suivant : «*Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe* », et en retirant de cette délibération les décisions relatives à la commission *adhoc.*

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 02 juin 2015,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **MODIFIE** la délibération n° 121/14 du 06 décembre, en remplaçant son intitulé initial «*Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe et création de la commission adhoc* » par l'intitulé suivant : «*Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe* »;
- **RETIRE** de la délibération susvisée le paragraphe suivant :

« ***INSTAURE*** *une commission adhoc formée par les 5 élus suivants : Florence LIBORIO 4° Adjointe, Christian BOUYGUES 3° Adjoint, Magali PELISSIER 2° Adjointe, Jocelyne LAVALEIX 6° Adjointe, Frédéric PRANGER 5° Adjoint et le responsable des services municipaux, chargée de rendre des avis sur toute question relative au régime indemnitaire du personnel communal* »

- **DIT** que tous les autres termes de la délibération n° 121/14 du 06 décembre 2014 demeurent inchangés.

## 7. 039/15 Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme. *URBANISME*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération n° 032/09 intitulée « *Plan Local d'Urbanisme : Retrait de la délibération n° 091/08 du 25/10/08 et nouvelle délibération d'approbation* » en date du 13 mars 2009.

Monsieur le Maire précise que, depuis lors, le PLU a fait l'objet :

- d'une première modification approuvée le 11 octobre 2010 (délibération n° 081/10);
- d'une deuxième modification et d'une modification simplifiée approuvées le 16 juin 2012 (délibérations n° 052/12 et 053/12);
- d'une révision simplifiée approuvée le 9 novembre 2012 (CEMA) (délibération n° 070/12);
- d'une troisième modification approuvée le 1er juin 2013 (délibération n° 040/13);
- d'une seconde révision simplifiée approuvée le 15 octobre 2013 (parc photovoltaïque Planet) (délibération n° 077/13).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 060/14 du 12 mai 2014 prescrivant la modification n°4 du PLU, modification mise en œuvre pour la réalisation d'un programme mixte d'habitat (résidence senior et habitat collectif) sur la zone à urbaniser (AUth) dite de Barielle, et indique que le projet de dossier de modification du PLU a été présenté et validé par la commission d'urbanisme le 1er octobre 2014.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 8 décembre 2014 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU, enquête publique qui s'est tenue du 15 janvier 2015 au 13 février 2015 inclus et pour laquelle Monsieur DEBIEVE avait été désigné commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulon le 6 novembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle les notifications du dossier à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées, notifications effectuées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Il précise que, suite à ces notifications, la commune a reçu un avis :

- de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, avis en date du 19 février 2015 par lequel Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles demandait la correction d'une erreur matérielle pouvant prêter à ambiguïté;
- du Conseil Général du Var, avis en date du 22 janvier 2015 par lequel le Conseil Général précisait qu'il paraissait opportun d'accompagner le projet d'ouverture à l'urbanisation par un réaménagement de l'intersection entre la RD423 et le chemin de Bellevue et par l'aménagement d'un cheminement piéton entre le projet et le centre villageois;
- de la Chambre d'Agriculture du Var, avis en date du 26 janvier 2015 par lequel la Chambre d'Agriculture s'interrogeait sur les besoins en logements de la commune et sur l'opportunité

d'envisager le programme sur un autre secteur urbanisé de la commune. Au regard de ces interrogations, la Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable sur le projet de modification.

Monsieur le Maire explique que le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions le 1er mars 2015. Il apparaît, au terme de ces documents, que l'enquête publique a très peu mobilisé la population, seules ayant été enregistrées quelques requêtes hors sujet demandant la constructibilité de terrains agricoles et une requête demandant le réaménagement de l'intersection entre la RD423 et le chemin de Bellevue (requête rejoignant donc la demande du Conseil Départemental), et que le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable sur le projet, avis donné à titre personnel.

Ces rappels ayant été apportés, Monsieur le Maire précise :

- que l'avis de la Chambre d'Agriculture méconnait la délibération du 12 mai 2014 prescrivant la modification n°4 du PLU, délibération qui était, conformément aux nouvelles dispositions de la loi ALUR, une délibération motivée et justifiant donc l'intérêt du programme (diversification de l'habitat notamment, en compatibilité avec les orientations du SCOT de la Provence Verte et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien) et l'impossibilité de le mettre en œuvre sur un autre secteur déjà urbanisé de la commune. Il précise d'ailleurs qu'il a adressé un courrier sur cette question à la Chambre d'Agriculture le 7 mai 2015. Il précise enfin qu'un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture ne s'impose pas à l'autorité compétente en matière de PLU, en l'occurrence la commune (Cour Administrative d'Appel de Nancy, 19 décembre 2013);
- que l'avis du commissaire enquêteur a été donné à titre purement personnel et non au regard d'une prise de position sur des requêtes de tiers. En outre, la position du commissaire enquêteur méconnait elle aussi la délibération motivée du 12 mai 2014 évoquée ci-avant. Enfin, un avis défavorable du commissaire enquêteur ne s'impose pas non plus à la commune;
- que la demande du Conseil Départemental (et de la seule requête formulée dans le cadre de l'enquête publique) va être satisfaite puisque le projet d'aménagement du secteur de Barielle est accompagné par un Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant un programme de travaux (viaires, hydrauliques, etc...);
- que la demande de Monsieur le Sous-Préfet va être satisfaite par la correction de l'erreur matérielle.

Ces explications étant données, et au terme de la procédure de modification, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°4 du PLU en modifiant le dossier afin de corriger l'erreur matérielle mentionnée par Monsieur le Sous-Préfet.

Ninuwe Descamps demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
*«Nous pensons que cette modification de PLU est inadaptée et inadéquate.*
*Nous suivons de ce fait point par point les observations, recommandations et conclusions du commissaire enquêteur.*
*Qui dit, je cite:*
*Les terres agricoles sont aujourd'hui considérées comme une réserve foncière par trop d'acteurs, dont les autorités publiques notamment les collectivités locales qui s'en servent à leur guise pour la mise en œuvre de projets d'urbanisme ou pour faire face au besoin de logement.*
*La préservation des espaces agricoles dépasse la seule problématique agricole. Elle est un enjeu économique, paysager et un choix de vie pour la société toute entière. De la préservation de ces espaces dépend directement la sauvegarde et la valorisation de l'appellation AOC cotes de Provence.*

*Parce que les bénéfices directs et indirects liés à l'activité agricole impactent positivement Pourrières et que l'agriculture est un élément fondateur de son identité, il appartient de définir, décider et mettre en œuvre la nécessaire préservation de ses zone agricoles.*
*Nous estimons que cette perte de 2,17 hectares AOC accroit la mise en danger de la viticulture à Pourrières.*
*De plus, elle entraine une urbanisation galopante avec des infrastructures municipales qui sont inadaptées.*
*En conséquence nous voterons contre cette délibération.»*

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le PLU approuvé;
**Vu** la délibération n° 060/14 du 12 mai 2014 prescrivant la modification n°4 du PLU, modification mise en œuvre pour la réalisation d'un programme mixte d'habitat (résidence senior et habitat collectif) sur la zone à urbaniser dite de Barielle;
**Vu** le dossier de modification n°4 comportant le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, le document graphique;
**Vu** l'avis favorable en date du 20 mai 2015 de la commission d'urbanisme;
**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées auxquelles le dossier de modification avait été notifié;
**Vu** le rapport du commissaire enquêteur;
**Considérant** que les avis défavorables de la Chambre d'Agriculture et du Commissaire Enquêteur méconnaissent la délibération motivée du 12 mai 2014 et ne s'imposent pas à la commune;
**Considérant** que le projet de modification n°4 répond aux objectifs de diversification de l'habitat définis par le SCOT de la Provence Verte et le PLH communautaire;
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-1;
**Vu** le dossier de modification destiné à être approuvé présenté à la commission d'urbanisme le 20 mai 2015 et validé par cette dernière;
**Considérant** que les modifications apportées au projet de PLU modifié (correction d'une erreur matérielle) ne sont pas de nature à remettre en cause son économie générale,

Et après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **3** : Ninuwe DESCAMPS, *Eric BARET procuration à Pierre COSTE,* Pierre COSTE.
Abstention : **0**
Pour : **24** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER,* Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, *Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY,* Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, *Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO, Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN, Karine MARCHIONE procuration à Frédéric CLAY,* Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **APPROUVE** le projet de modification du PLU n°4 tel qu'annexé à la présente délibération;
- **PRÉCISE** que, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et

d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et habilité à la parution des annonces légales.

*Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Brignoles.*

## 8. 040/15 Approbation de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme. *URBANISME*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération n° 032/09 intitulée « *Plan Local d'Urbanisme : Retrait de la délibération n° 091/08 du 25/10/08 et nouvelle délibération d'approbation* »en date du 13 mars 2009.

Monsieur le Maire précise que, depuis lors, le PLU a fait l'objet :

- d'une première modification approuvée le 11 octobre 2010 (délibération n° 081/10);
- d'une deuxième modification et d'une modification simplifiée approuvées le 16 juin 2012 (délibérations n° 052/12 et 053/12);
- d'une révision simplifiée approuvée le 9 novembre 2012 (CEMA) (délibération n° 070/12);
- d'une troisième modification approuvée le 1er juin 2013 (délibération n° 040/13);
- d'une seconde révision simplifiée approuvée le 15 octobre 2013 (parc photovoltaïque Planet) (délibération n° 077/13).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la promulgation de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové) de mars 2014, la commune a initié des réflexions quant aux incidences de cette loi, et notamment des incidences de la disparition des règles de superficie minimale et de Coefficient d'Occupation du Sol (COS) sur le tissu urbain communal (commission urbanisme du 10 juin 2014 et Conseil Municipal du 26 juin 2014).
Il rappelle que les règles de densité définies par le PLU reposant pour une part importante sur ces deux outils de gestion de la densité, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU afin de redéfinir un nouveau corps règlementaire (modification n°5).

Monsieur le Maire rappelle que le projet de dossier de modification n°5 du PLU a été présenté et validé par la commission d'urbanisme le 16 octobre 2014.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 8 décembre 2014 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU, enquête publique qui s'est tenue du 15 janvier 2015 au 13 février 2015 inclus et pour laquelle Monsieur DEBIEVE avait été désigné commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulon le 6 novembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle les notifications du dossier à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées, notifications effectuées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.
Il précise que suite à ces notifications, la commune a reçu un avis :

- de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, avis en date du 2 mars 2015 par lequel il demandait que le rapport de présentation fasse mention du rajout de la parcelle 290 dans le périmètre du projet Pauquier;

- de la Chambre d'Agriculture du Var, avis en date du 13 janvier 2015 par lequel la Chambre d'Agriculture demandait une précision règlementaire dans le corpus règlementaire de la zone agricole.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions le 1er mars 2015. Il apparaît au terme de ces documents que l'enquête publique a très peu mobilisé la population, seules ayant été enregistrées quelques requêtes hors sujet demandant la constructibilité de terrains aujourd'hui inconstructibles et une requête demandant une augmentation du pourcentage d'emprise au sol pour les constructions d'ores et déjà existantes qui se trouveraient pénalisées avec le nouveau corps règlementaire proposé dans le dossier d'enquête publique, et que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de modification 5.

Ces rappels ayant été apportés, Monsieur le Maire précise :

- que la demande de Monsieur le Sous-Préfet va être satisfaite par la modification du rapport de présentation
- que la demande de la Chambre d'Agriculture va être satisfaite par la modification du règlement applicable à la zone agricole
- qu'il apparaît opportun de donner une suite favorable à la requête demandant un pourcentage d'extension supplémentaire pour les constructions existantes, l'objectif de la modification étant d'encadrer la densité urbaine et non de diminuer les possibilités d'évolution des constructions existantes

Ces explications étant données, et au terme de la procédure de modification, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°5 du PLU en modifiant le dossier afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et la requête relative aux possibilités d'évolution des constructions existantes.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le PLU approuvé;
**Vu** le dossier de modification n°5 comportant le rapport de présentation, le règlement, le document graphique;
**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie préalablement à l'ouverture de l'enquête publique;
**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées auxquelles le dossier de modification avait été notifié;
**Vu** le rapport du commissaire enquêteur;
**Considérant** qu'il apparaît opportun de prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées et la requête formulée en cours d'enquête relative au pourcentage d'extension des constructions existantes;
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-1;
**Vu** le dossier de modification destiné à être approuvé présenté à la commission d'urbanisme le 20 mai 2015 et validé par cette dernière;
**Vu** l'avis favorable en date du 20 mai 2015 de la commission d'urbanisme;
**Considérant** que les modifications apportées au projet de PLU modifié ne sont pas de nature à remettre en cause son économie générale,

Et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet de modification du PLU n°5 tel qu'annexé à la présente délibération;
- **PRÉCISE** que, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et habilité à la parution des annonces légales.

*Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Brignoles.*

## 9. 041/15 Acquisition de la parcelle AL 768. *URBANISME*

~~RAPPORTEUR Régis GRANIER~~

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune, dans le cadre de l'établissement d'une pompe de relevage du réseau d'assainissement collectif située sur la parcelle AL 573, doit acquérir la partie de terrain correspondante, d'une superficie de 23ca, sise Lieu-dit Saint-Pierre à Pourrières.
Monsieur le Maire explique que, pour cela, le propriétaire a accepté la division de la parcelle AL 573 en 3 parcelles :
- La parcelle AL 768 correspondant à l'emprise de la pompe de relevage du réseau d'assainissement collectif
-Les parcelles AL 766 et 767 qui seront conservées par le vendeur.
Monsieur le Maire indique qu'une servitude de passage et une servitude de tréfonds ont été constituées pour l'accès à la parcelle et pour l'exploitation de la pompe de relevage.
Il informe qu'un accord entre les 2 parties a fixé le prix de la parcelle mutée AL 768 à 2 500€.
Enfin, Monsieur le Maire explique que l'acquéreur -donc la Commune, supportera les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété. Pour en limiter le montant, il est souhaitable de confier la préparation de cet acte de vente au Cabinet Foncier SEREC SUD -EST, avec lequel la Commune a signé une convention, représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier.

Pierre Coste demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
*«Nous pensons que la desserte par les réseaux de cette zone devenue constructible avec le PLU, aurait du faire l'objet d'une étude globale, avec la recherche d'une solution par gravitation, évitant ainsi une pompe de relevage qui coute cher en exploitation.*
*Par ailleurs, nous estimons que ce n'est pas à la commune de supporter les frais de viabilisation de terrains devenus constructibles, alors que les propriétaires réalisent une plus value conséquente.*
*Maintenant que la pompe est installée, il est nécessaire que la commune soit propriétaire. Donc nous ne nous opposerons pas à son acquisition par la commune. Mais comme le dossier n'a pas été traité dans l'intérêt général, nous nous abstiendrons.»*

Sébastien BOURLIN lui répond que l'étude gravitaire a été menée pour collecter tout le quartier Saint-Pierre, et que malheureusement les propriétaires ont refusé d'accorder des servitudes de passage.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **3** : Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, *Eric BARET procuration à Pierre COSTE.*

Pour : **24** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER,* Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane

FERNANDEZ, Eric GAUTIER, *Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY,* Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, *Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO, Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN, Karine MARCHIONE procuration à Frédéric CLAY,* Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle **AL 768 pour le prix de 2 500€;**
- **DÉSIGNE** le cabinet SEREC SUD -EST, représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- **PREND ACTE** que le 1er adjoint, ayant toutes délégations de signature, est chargé de signer cet acte au nom de la commune ;
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire 2015.

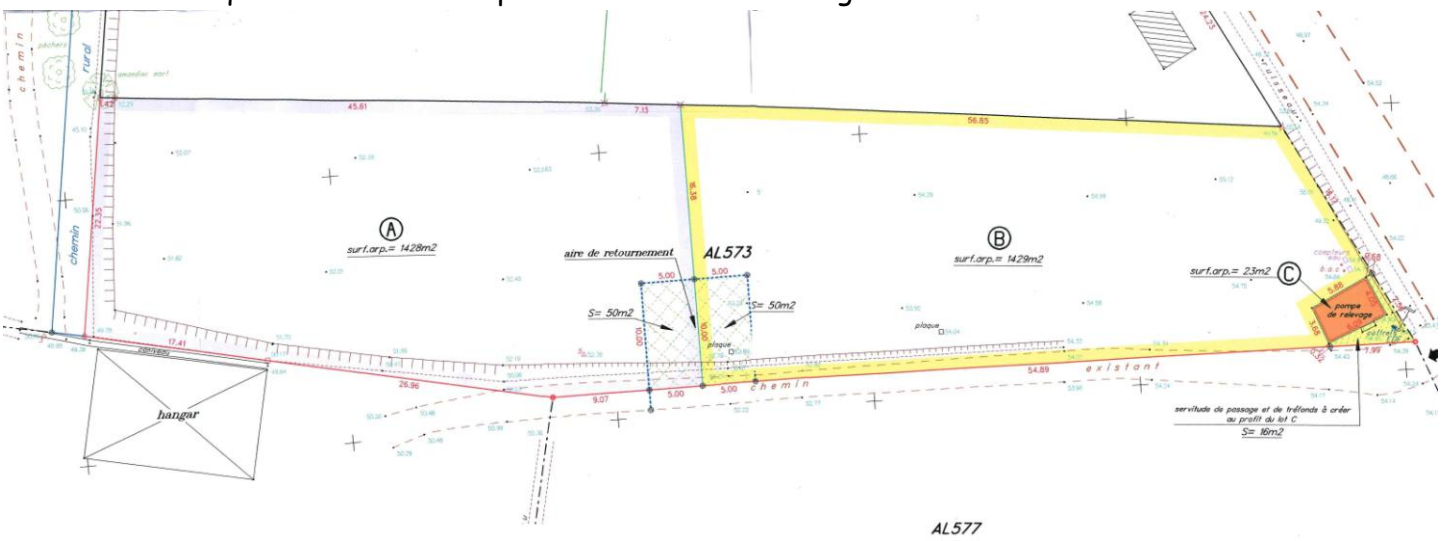


## 10. 042/15 Participation Voies et Réseaux PVR sur le secteur UBb « la Caulière» Convention de participation - parcelle AO n°111. *URBANISME*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 052/10 du 31 mai 2010 et n° 056/13 du 8 juillet 2013, mettant en place une Participation pour Voies et Réseaux PVR sur le secteur dit de «La Caulière » formé de la zone UBb du PLU.

Il ajoute que des conventions ont été signées entre la Commune et 6 propriétaires pour la réalisation des infrastructures et leur financement.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention avec Mr GUIOL Michel, propriétaire de la parcelle AO n°111, d'une superficie de 9 218m$^2$ qui souhaite donc participer à l'aménagement de cette zone.

Il pourra ainsi réaliser 9 lots et apporter une participation financière à la Commune de 222 154 € dont 13 764 € par apport de terrain (nécessaire à la réalisation de la voirie et 208 390 € en participation financière).

Monsieur le Maire rappelle que les crédits permettant la poursuite de l'exécution du marché de travaux signé par la Commune ont approuvés par délibération n° 021/15 du 13 avril 2015 intitulée

«*Modification de l'AP/CP La Caulière* » et ont été inscrits au budget 2015. Il confirme ainsi que le chantier va reprendre fin juin 2015.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **3** : Ninuwe DESCAMPS, *Eric BARET procuration à Pierre COSTE,* Pierre COSTE.

Pour : **24** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER,* Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, *Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY,* Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, *Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO, Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN, Karine MARCHIONE procuration à Frédéric CLAY,* Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-1 et L 332-11-2;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de Participation pour Voies et Réseaux sur le secteur dit de «La Caulière » avec Monsieur Michel GUIOL, propriétaire foncier dans le périmètre de la PVR, *dont le modèle est joint à la présente délibération;*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette convention, qu'il s'agisse des documents fonciers ou financiers.

# COMMUNE DE POURRIERES

## Département du Var

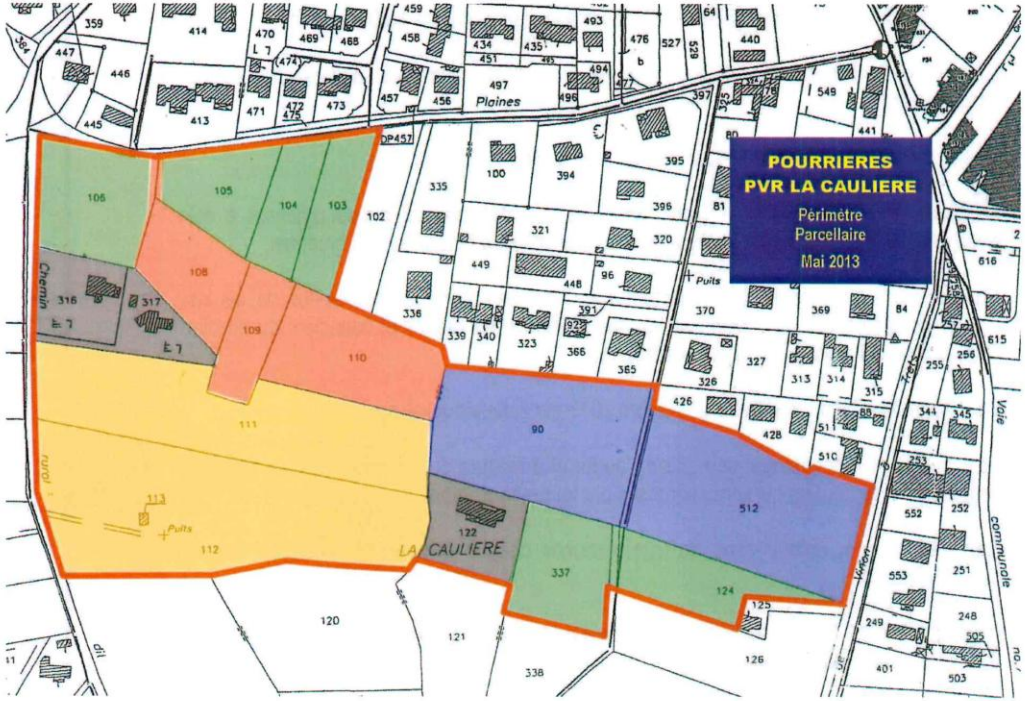


**Convention Participation Voiries et Réseaux PVR**

**« La Caulière »**

**Mai 2014**

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- LA COMMUNE DE POURRIERES
  en l'Hôtel de Ville, 83910 POURRIERES
  représentée par son Maire Monsieur Sébastien BOURLIN,
  autorisé aux présentes par délégation du Conseil Municipal
  en application de l'article L.2122-22 du CGCT

  Ci-après dénommée « **La Commune** », d'une part,

ET

- Monsieur Michel GUIOL
  Domaine la Beyssannette
  83910 POURRIERES

  Ci-après dénommée « **Le Propriétaire**», d'une part,

## 1 - Exposé

Par délibération du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal de Pourrières a instauré le régime de la Participation pour le financement des Voies et Réseaux PVR, instituée par les articles L.332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 31 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation des voies et réseaux de la zone UBb de la Caulière afin d'en permettre l'urbanisation.

L'extrait du PLU ci contre, indique les emplacements réservés pour l'emprise des voiries programmées.

Une première convention a été signée pour la parcelle AO 603 (ex 512).

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement a été effectuée par la Commune et ces travaux vont pouvoir être lancés en mai prochain.

Suite à cette consultation et compte tenu des 3 années qui se sont écoulées depuis les premières estimations, une actualisation des éléments techniques et financiers du dossier PVR approuvé le 31 mai 2010 est nécessaire.

Le Conseil Municipal délibère le 15 octobre 2013 sur cette actualisation.

Les travaux d'aménagement se réalisent au fur et à mesure des accords conclus avec les propriétaires de terrains qui sont intéressés par leur urbanisation.

Le projet est conçu par phases, de telle sorte que chaque propriétaire reste indépendant dans sa décision.

Monsieur Michel GUIOL est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°111 de 9 218 m² située dans le périmètre de l'opération.

En application des dispositions de l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme, ce propriétaire peut signer avec la Commune, avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol, une convention fixant les conditions de sa participation financière aux travaux destinés à desservir ses terrains.

C'est le présent document.

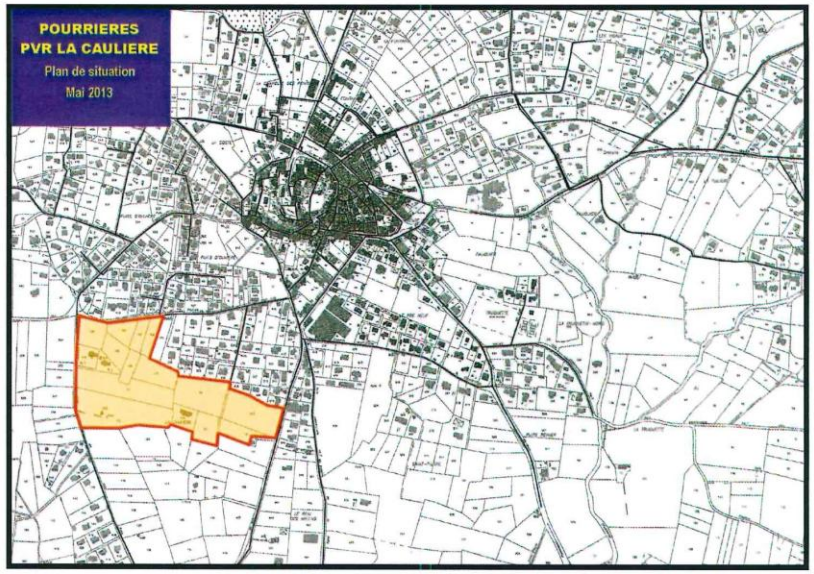


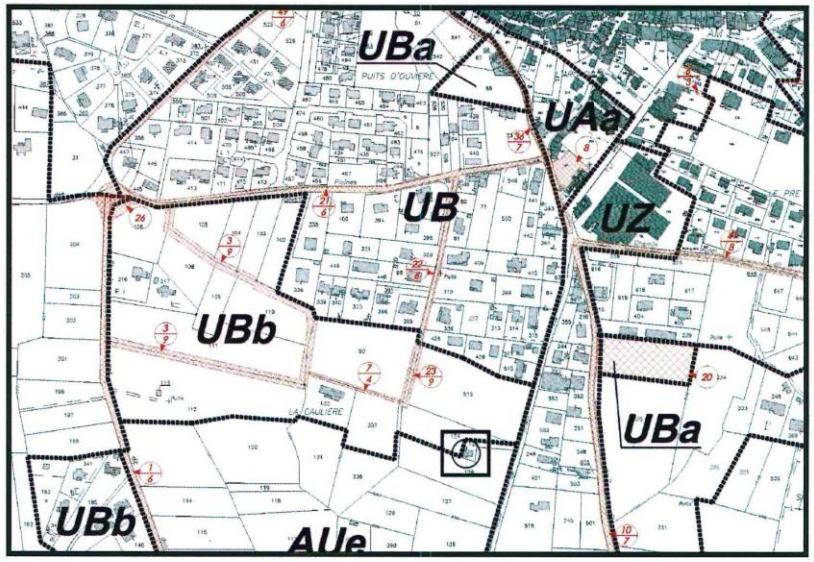

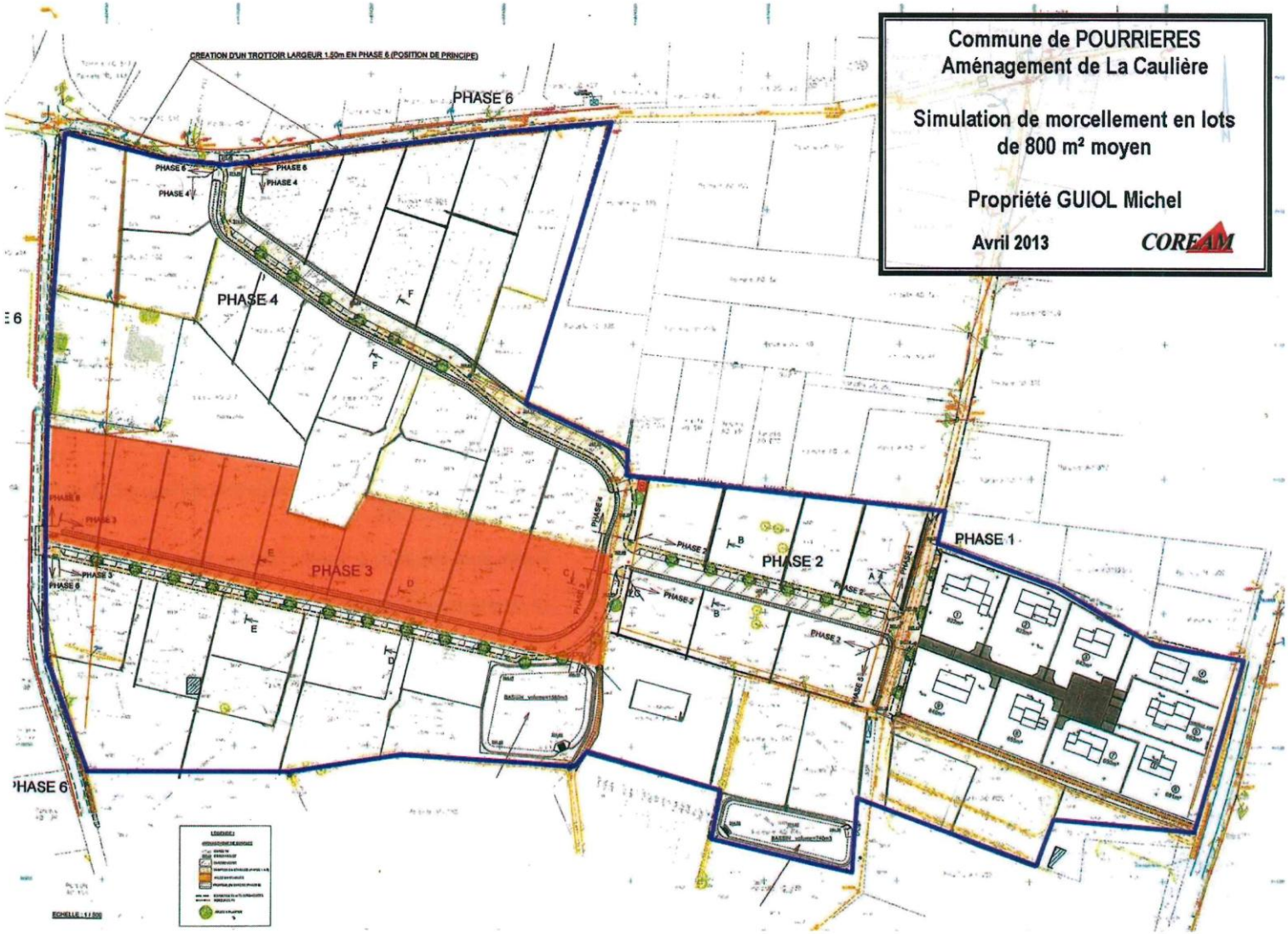


*POURRIERES – PVR « la Caulière »*
*Convention GUIOL – Mai 2014*

3

## 2 – Travaux d'aménagement réalisés par la Commune au titre de la PVR

Le terrain du propriétaire figure en couleur orange sur le plan ci-avant.

Ce plan simule un morcellement en lots de 800 m² environ dans l'ensemble du périmètre de l'opération. Il est indicatif. Chaque propriétaire peut présenter un projet différent s'il est conforme au règlement du PLU.

Les travaux de la PVR, consistent en la réalisation par la Commune, des ouvrages dessinés sur ce plan :

- voirie avec fossés,
- éclairage public,
- stationnements longitudinaux le long de cette voirie positionnés en fonction des entrées de lots,
- arbres d'alignement,
- tous réseaux sous ces voiries compris alimentation électrique des lots,
- 2 bassins de rétention de 1 580 m³ et 740 m³ tels que positionnés sur le plan et bénéficiant d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (réf. : D 1008/83-2012-00303)
- Un poste de transformation électrique permettant le raccordement de chacun des lots.

## 3 – Urbanisme

Le Coefficient d'Occupation des Sols COS de la zone UBb est de 0,12.

Il s'appliquera à la surface brute du terrain. La surface de plancher obtenue par application de ce COS, sera répartie par lot, à l'initiative du vendeur des terrains, au moment de la vente de ces lots.

Le règlement d'urbanisme de la zone UB dans son article UB13, prévoit que, pour les terrains d'une superficie supérieure à 5 000 m², les espaces verts devront couvrir au moins 10 % de la superficie du terrain.

La Commune propose, pour les propriétaires concernés, qui sont au nombre de 4 dans le périmètre, que ces 10 % soient remis à la Commune pour la réalisation des espaces verts d'alignement et/ou des rétentions paysagères.

Le morcellement des terrains peut être obtenu soit sous la forme de Déclaration Préalable DP, soit sous la forme de Permis d'Aménager PA, aux conditions indiquées à l'article 4 ci-après.

La présente convention est exécutoire dès sa signature par les deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat.

## 4 – Procédures - Branchements

La voirie et les réseaux sous cette voirie sont mis en place par la Commune en contrepartie des participations PVR.

Il reste alors à effectuer le branchement de chacun des lots à la voirie et aux réseaux.

Le propriétaire a alors le choix en 2 solutions :

1. soit il demande à la Commune de réaliser ces branchements et il peut alors déposer une simple Déclaration Préalable DP (sans travaux), afin d'obtenir l'autorisation de découper son terrain en lots constructibles,

2. soit il souhaite faire réaliser lui-même ces branchements par une entreprise agréée de son choix. Il déposera alors un Permis d'Aménager PA portant sur le découpage du terrain en lots constructibles avec la réalisation des travaux de branchements nécessaires.

## 5 – Modalités de calcul et de paiement des participations PVR

Le montant de la participation PVR actualisée est de 24,1 €/m² de terrain.

Les terrains cédés à la Commune pour permettre la réalisation des infrastructures publiques sont valorisés, conformément au dossier PVR :

- à 20 €/m² pour ceux destinés aux voiries,
- à 40 €/m² pour ceux destinés aux bassins de rétention.

Ces valeurs sont déduites des montants à verser à la Commune.

Pour les terrains de plus de 5 000 m², redevables de 10% de cession pour espaces verts (cf. article 3), ces 10% sont cédés à l'euro symbolique.

Les modalités de paiements sont les suivantes :

- cession des terrains d'emprise des infrastructures publiques : le 4ème mois suivant la délivrance de la DP ou du PA,
- versement de la participation :
  - à la vente du 1er lot chez le notaire chargé de cette vente,
  - si le montant dépasse 100 000 € :
    - 100 000 € à la vente du 1er lot chez le notaire chargé de cette vente,
    - Le complément, à la vente du 2ème lot chez le notaire chargé de cette vente.

## 6 – Montant de la participation PVR

Superficie de la parcelle AO n°111 : 9 218 m²
Surface de plancher constructible : 1 106 m² sp
Nombre de lots dans la simulation proposée : 9 lots

Montant brut de la participation PVR : 9 218 m² X 24,1 €/m² = 222 154 €

Cession pour espaces verts à l'Euro symbolique : 10% de 9 218 m² = 922 m²
Valorisation du terrain cédé pour réalisation des infrastructures publiques :

- Emprise destinée aux voiries : (1 610 m² - 922 m²) X 20 €/m² = 13 764 €

*NB : cette emprise sera calculée précisément par le géomètre lors de l'établissement du document d'arpentage et sa valeur réajustée en conséquence sur la surface définitive.*

Montant de la participation PVR à verser à la Commune : 208 390 €

## 7 – Coût des branchements et modalités de paiement

Suivant la solution retenue par le Propriétaire ➔ voir article 4.

**Fait à POURRIERES le**

**Pour la Commune,** **Le Propriétaire**
**Le Maire, Sébastien BOURLIN**

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

## 11. 043/15 Convention d'études pour la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial PUP au lieu dit Barielle. *URBANISME*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par les Sociétés «*Les Sénioriales* » et «*Art Promotion* », pour développer une résidence séniors et un petit programme de logements au lieu-dit Barielle, au nord-ouest du centre village, en direction de la route de Rians RD 23.

Monsieur le Maire précise que cette demande est conforme, dans son principe, aux orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme PLU, approuvé le 13 mars 2009 et à sa modification n°4.
Il ajoute que, pour s'intégrer au territoire communal, cette opération doit être examinée dans le contexte plus large de l'urbanisation de ce secteur entre les lieux dits de Barielle et Puits Neuf, et que les connexions avec le centre du village doivent être organisées dans l'intérêt des résidents actuels et futurs de quartier de la Commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que des équipements publics d'infrastructures sont à mettre en place ou à développer pour répondre des besoins de cette nouvelle urbanisation, notamment en matière de traitement des eaux usées.
En effet, la réalisation d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de la Commune (STEP) est programmée pour débuter en 2016 et permettra ainsi le développement du secteur.

Monsieur le Maire indique que la réponse au financement des équipements publics nécessaires peut être apportée par une convention de Projet Urbain Partenarial PUP entre les constructeurs et la Commune, en application de l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

il explique à l'Assemblée que, pour qu'une telle convention soit mise en œuvre, il faut bien que les études, notamment sur le plan technique aient été réalisées en phase faisabilité, et que les ouvrages nécessaires aient été chiffrés (Leur coût en a été estimé à 13 500 € HT).

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une première convention d'études peut être proposée aux Sociétés «*Les Sénioriales* » et «*Art Promotion* », de telle sorte que le coût de ces études soit partagé, même si la Commune en garde la totale maîtrise sur le plan des objectifs et des moyens.

Monsieur le Maire présente cette convention d'études au Conseil en lui demandant de bien vouloir l'autoriser à la signer et à lancer les études prévues dans cette convention.

Pierre Coste demande la parole, et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
«Nous avons exprimé notre désaccord avec l'urbanisation de cette zone.
Par ailleurs, nous pensons que si cette zone devait être urbanisée par des opérateurs, la charge des études devrait leur incomber.
En conséquence nous voterons contre cette délibération. »

Sébastien BOURLIN lui répond que la commune étant maître d'ouvrage des travaux, c'est naturellement elle qui doit supporter le coût des études, en rappelant que ce coût est de l'ordre de 6000€, alors que les participations attendues dans le cadre de ce PUP sont de l'ordre de 600 000€, et concourront au financement de la future station d'épuration, en plus des aménagements de voiries et hydrauliques.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **3** : Ninuwe DESCAMPS, *Eric BARET procuration à Pierre COSTE,* Pierre COSTE.

Abstention : **0**

Pour : **24** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER,* Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, *Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY,* Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, *Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO, Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN, Karine MARCHIONE procuration à Frédéric CLAY,* Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 27 mai 2015,

- **APPROUVE** la convention d'études *jointe à la présente* délibération, à passer avec les Sociétés «*Les Sénioriales » et «Art Promotion »*, préalable à la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial au lieu dit Barielle;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et les contrats qui en découleront;
- **DIT** que le coût des études estimé à 13 500 € HT sera pris en charge à hauteur de 50 % par les Sociétés «*Les Sénioriales » et «Art Promotion »* et 50% par la Commune;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2015 de la commune.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

# Etude du Projet Urbain Partenarial PUP Barielle

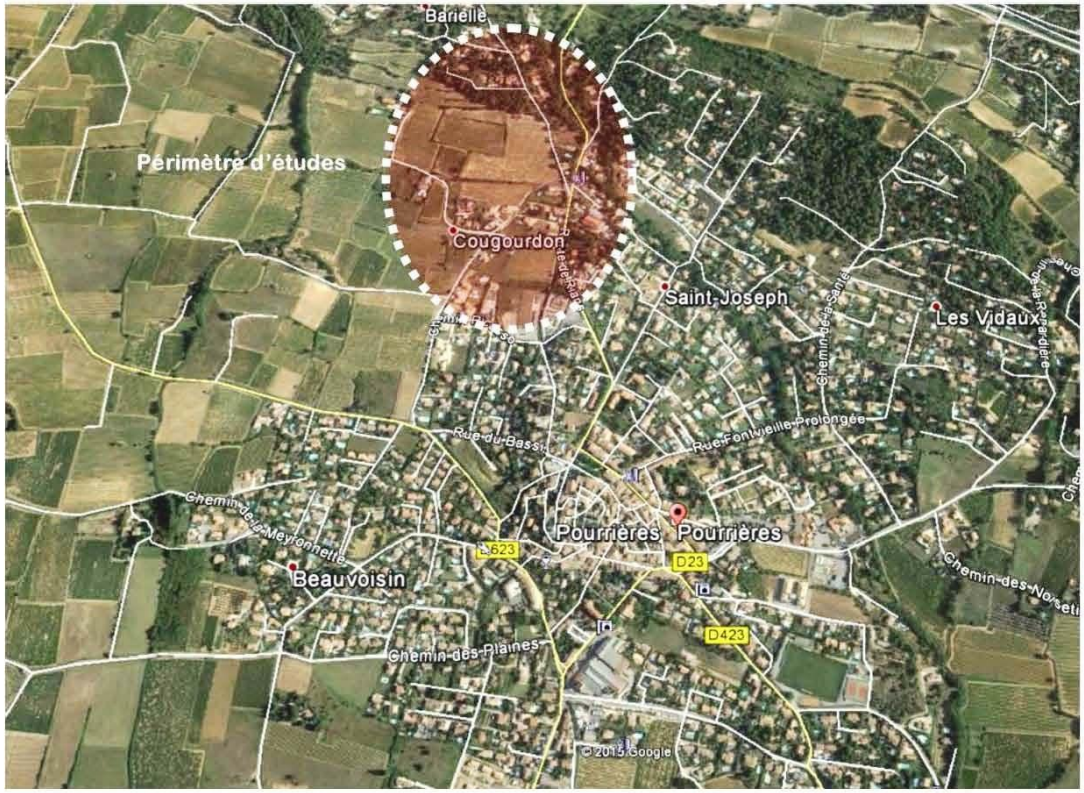


## Convention d'études

Entre les soussignés :

- ✓ La Commune de Pourrières
  Représentée par son Maire
  Monsieur Sébastien BOURLIN
  Hôtel de Ville
  83910 POURRIERES

Et :

- ✓ La Société Art Promotion
  Représentée par Mr Frédéric PARA
  Le Duomo – 3 bis Rue André Lefèvre
  13100 AIX EN PROVENCE

Et :

- ✓ La Société Les Sénioriales
  Représentés par Mr Pascal SORCE
  Europarc de Pichaury – Bât A2
  1330 Rue Guillibert de la Lauzière
  13290 AIX EN PROVENCE

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

## Exposé

La Commune de POURRIERES a été sollicitée par les Sociétés Les Sénioriales et Art Promotion, pour développer une résidence séniors et un petit programme de logements au lieu-dit Barielle, au nord ouest du centre village, en direction de la route de Rians RD 23.

Ces sociétés sont titulaires d'une promesse de vente consentie par le propriétaire foncier.

Cette demande est conforme, dans son principe, aux orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme PLU, approuvé le 13 mars 2009 et à sa modification n°4.

Pour s'intégrer au territoire communal, cette opération doit être examinée dans le contexte plus large de l'urbanisation de ce secteur entre les lieux dits de Barielle et Puits Neuf.

Les connexions avec le centre du village doivent être organisées dans l'intérêt des résidents actuels et futurs de quartier de la Commune.

Par ailleurs, des équipements publics d'infrastructures sont à mettre en place ou développer pour répondre des besoins de cette nouvelle urbanisation, notamment en matière de traitement des eaux usées.

En effet, la réalisation d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de la Commune STEP est programmée pour débuter en 2016 et permettra ainsi le développement du secteur.

La réponse au financement des équipements publics nécessaires peut être apportée par une convention de Projet Urbain Partenarial PUP entre le propriétaire foncier ou son représentant et la Commune.

Pour qu'une telle convention soit mise en œuvre, il faut bien que les études, notamment sur le plan technique aient été réalisées en phase faisabilité et que les ouvrages nécessaires aient été chiffrés.

La Commune sera maître d'ouvrage de ces études. Elle en définira les objectifs et les moyens.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre partenarial de financement et de réalisation de ces études.

Au terme de celle-ci, la convention de PUP pour la réalisation et le financement des équipements publics pourra ainsi être élaborée.

## PLU – Orientations d'aménagement

Par modification n°4 du PLU, la Commune a ouvert la zone AUth à l'urbanisation. Schéma des orientations d'aménagement et de programmation ci-dessous.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

## Périmètre d'études pertinent

Pour être pertinent au sens urbain et technique, le périmètre d'études doit être celui indiqué sur le plan ci-contre.

Ses limites fonctionnelles sont les suivantes :

- Au Nord les limites de la zone AUth,
- A l'Est les voiries principales que constituent le chemin de Bellevue (ER n°46) et la RD 23 route de Rians (ER n°37),
- Au Sud l'emplacement réservé ER n°36 correspondant à la future liaison route de Rians - route de Puyloubier.
- A l'Ouest, le chemin du Puits (ER n°52) qui fait délimitation entre la zone urbaine UBb et la zone agricole.

Ce périmètre va permettre notamment d'appréhender la gestion des eaux pluviales à une bonne échelle.

En effet, il y a quelques disfonctionnement dans le réseau pluvial que le projet devra s'efforcer de régler.

Un dossier Loi sur l'eau devra être mis en place en concertation avec les Services de l'Etat compétent.

Le Conseil Général du Var devra valider les aménagements pour le raccordement sur la RD 23.

Le réseau d'eaux usées existe mais sa capacité devra être vérifiée par rapport aux futurs rejets.

Les voies repérées 1 – 2 et 3 sur le plan devront faire l'objet d'études.

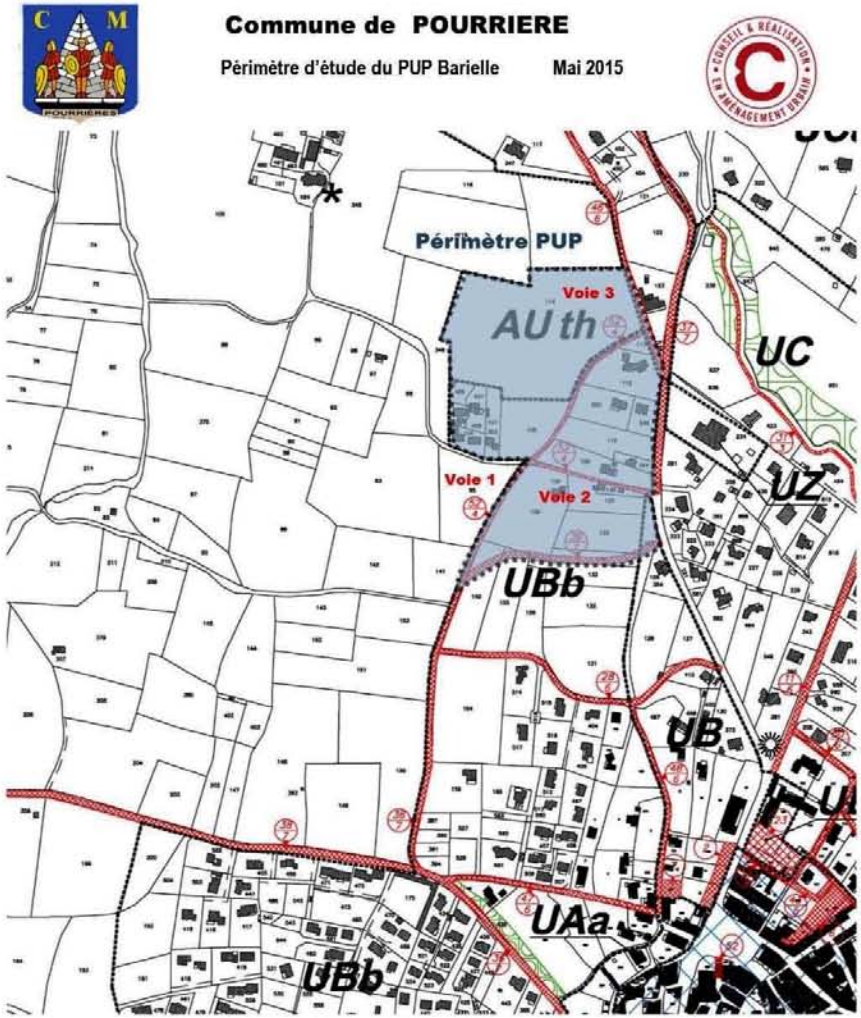

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

## Le Projet Urbain Partenarial PUP

Extrait de l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui définit les PUP.

**Art. L. 332-11-3** Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'État, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L. 121-2, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.

Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'État par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.

## PUP en phase d'études - Coût - Financement

Dans le cadre de cette convention et pour la durée de celle-ci :

- la Commune s'engage à mener à bien :
  - la procédure Loi sur l'Eau,
  - les études d'infrastructures avec leur chiffrage,
  - la mise en place du PUP opérationnel,

- Les Sociétés, les Sénioriales et Art Promotion s'engagent à :
  - maintenir leurs engagements sur le foncier,
  - s'assurer de la maîtrise foncière des terrains privés qui seraient nécessaires aux aménagements envisagés, notamment hydraulique,
  - produire toutes études nécessaires à la définition des besoins de raccordement de leurs opérations.

Les études qui doivent être conduites préalablement à une éventuelle urbanisation de ce site sont de 3 types :

1. Levé complémentaire de terrain,
2. Etudes d'infrastructures,
3. Etudes hydrauliques,
4. Etudes financières avec montage de l'opération dans ses aspects administratifs, juridiques et financiers.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le coût global estimé de ces études est de **13 500 € HT**.

Leur durée de réalisation est évaluée à **3 mois** hors échange avec la DDTM sur des compléments éventuels d'études hydrauliques.

La Commune sera maître d'ouvrage de ces études permettant de mettre en place la convention de Projet Urbain Partenarial. Elle choisira ses prestataires dans le cadre des procédures qui s'appliquent à elle.

Si le PUP est mis en place, la Commune sera maître d'ouvrage des équipements publics co-financées dans le cadre du ou des conventions PUP.

Les parties signataires aux présentes conviennent que ces études seront financées à parts égales :

- Commune de POURRIERES : 6 750 €
- Les Sénioriales : : 3 375 €
- Art Promotion : 3 375 €

Les Sénioriales et Art Promotion verseront leur participation de la manière suivante :

- 50 % dans le mois suivant la signature des présentes,
- 50 % à l'achèvement des études.

**Fait à POURRIERES**

**Le**

| | | |
|---|---|---|
| **Pour la Commune**<br>**Le Maire** | **Pour Les Sénioriales** | **Pour Art Promotion** |
| **Sébastien BOURLIN** | | |

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

***Karine MARCHIONE arrive à ce moment du débat (19h05). Elle participe donc aux votes de tous les points à l'ordre du jour à partir du point n°12. (Présents 22, Absents ayant donné procuration 5, Absents 0).***

**Présents** : **22**
Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

**Absents ayant donné procuration** : **5**
*Eric BARET procuration à Pierre COSTE*
*Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER*
*Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY*
*Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO*
*Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN*

**Absents sans procuration** : **0**

## 12. 044/15 Approbation d'un projet de Zone Agricole Protégée. *URBANISME*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'objectif d'une Zone Agricole Protégée est la préservation de zones agricoles qui, présentant un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées (loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 - article 108). Il rappelle que ce zonage s'insère dans la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols annexée au document d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les motivations qui l'ont conduit à initier cette procédure de classement d'une partie du territoire de la commune en Zone Agricole Protégée et notamment la volonté d'affirmer le caractère rural de la commune :

- situation géographique de la commune à proximité des agglomérations toulonnaise et brignolaise;
- pression croissante de l'habitat qui se manifeste sur l'ensemble du canton;
- qualité et potentiel agricole de certains secteur;
- présence sur la commune d'agriculteurs encore très actifs pour lesquels il est nécessaire de protéger le foncier, support de leur activité;
- volonté de pérenniser, développer et diversifier l'agriculture;
- nécessité de protéger des espaces naturels et agricoles afin de préserver le cadre de vie et l'environnement communal.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire précise que le projet de Zone Agricole Protégée tient compte de la qualité et de l'usage des terres, de la proximité des exploitations existantes et de la surface des zones.
Sont notamment classés en zone agricole protégée :

- l'ensemble de l'aire d'AOC, hormis les secteurs déjà urbanisés, intégrant prairies à la marge et boisements;
- les cultures maraîchères présentant un intérêt en termes d'agritourisme au plan départemental;
- les boisements limités en surface faisant partie intégrante des zones agricoles;
- et, plus généralement l'ensemble de la zone A du PLU.

Aucun cahier des charges ne sera imposé, c'est le règlement du Plan Local qui fait état de cette servitude et s'applique à l'ensemble de la Z.A.P.

Il s'accompagnera de mesures en faveur de l'agriculture :

- entretien des chemins ruraux et des ruisseaux
- animation foncière
- recensement des terres en friches
- incitation aux propriétaires pour remettre en culture les terres en friches
- construction d'installations structurantes
- promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement (BIO)
- démarches pour l'obtention d'une alimentation en eau pérenne (SCP)
- développement des circuits de distribution courts.

Il nécessite une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur. Elle sera réalisée avec l'aide la Chambre d'Agriculture du Var, la SAFER et la DDTM.
Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de délimitation de la Zone Agricole Protégée tel que présenté.
Ce projet sera adressé au Préfet pour notification à la Chambre d'Agriculture, à la SAFER, aux Syndicats Agricoles, pour avis, avant enquête publique.
A réception de l'arrêté préfectoral de classement de la Zone Agricole Protégée, la servitude d'utilité publique constituée sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire est chargé de mener à bien les démarches nécessaires pour recueillir l'avis des collectivités ou organismes associés ou consultés et soumettre le projet à l'enquête publique.

Sébastien BOURLIN confirme le but de la délibération présentée : Sanctuariser certaines zones du territoire communal afin que le Canal de Provence puisse investir sur le réseau d'eau brute dans le cadre de son programme d'extension qu'il négocie afin que l'usage agricole soit pérennisé.

Magali PELISSIER déclare qu'elle est contre ce projet, en indiquant qu'on va surprotéger des terres agricoles.
Elle ajoute qu'elles sont principalement constituées de vignes, qu'il y aura un problème d'eau à court terme, et que tout le monde sait qu'e l'irrigation sera interdite.

Sébastien BOURLIN lui répond que le Conseil Départemental du Var a levé le verrou, les communes ayant instauré des Zones Agricoles Protégées seront favorisées pour les extensions en eau brute.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **1** : Magali PELISSIER.

Abstention : **0**

Pour : **26** : Sébastien BOURLIN, *Eric BARET procuration à Pierre COSTE,* Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER,* Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, *Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY,* Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, *Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO, Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN,* Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **CONFIRME** l'intérêt général de préserver les zones agricoles;
- **DÉCIDE** la création d'un périmètre de Zone Agricole Protégée, sans remettre en cause les zones constructibles;
- **SOLLICITE** le Préfet du Var pour protéger cette zone par arrêté préfectoral après enquête publique, conformément à la procédure prévue.

## 13. 045/15 Convention d'intervention foncière avec la SAFER. *URBANISME*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, la Commune disposant de faibles disponibilités foncières en pleine propriété, il serait souhaitable d' être informé régulièrement de toute promesse de vente et vente concernant son territoire. Dans son programme de développement et d'aménagement, la Commune, aura besoin de l'intervention de la SAFER PACA pour une politique foncière permettant l'installation éventuelle de jeunes agriculteurs.

Il explique qu'il entre dans les missions de la SAFER de constituer des réserves foncières pour le compte des collectivités afin de favoriser les objectifs d'aménagement rural et de protection de l'environnement. Un des objectifs est de permettre d'initier des échanges nécessaires à la maîtrise des périmètres définis tout en respectant l'équilibre harmonieux de l'agriculture.

Monsieur le Maire explique que, dans cet esprit, une rencontre a eu récemment lieu avec une technicienne à qui ces préoccupations ont été exposées, et qui a proposé que la Commune souscrive à une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention d'intervention foncière entre la Commune et la SAFER PACA. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité à savoir l'étude, la faisabilité et la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER, l'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier », et la mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA, avec information aux communes des transactions notifiées à la SAFER et avec possibilité d'intervention par acquisition de la SAFER et rétrocession à la Communauté de Communes ou aux communes.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

Il est donc proposé de signer la convention pour un coût annuel de 360€ HT. La présente convention prendra effet le jour de la signature, elle est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et aura une date de fin au 31/12/2020 au plus tard.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir débattu délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de passer une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur » (SAFER PACA) pour la durée du mandat municipal en cours, *suivant le projet joint en annexe à la présente délibération*, et accepte les conditions de cette convention qui comprend :
  - la constitution de réserves foncières,
  - la réalisation d'étude de faisabilité foncière,
  - la maîtrise foncière,
  - la gestion temporaire des terrains acquis par la Commune
- **ADOPTE** les termes de cette convention;
- **ADOPTE** Monsieur le Maire à signer cette convention, pour un coût annuel de 360€ HT;
- **DIT** que les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal de l'exercice en cours et pendant la durée de la convention.

# CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

La COMMUNE DE POURRIERES dénommée ci-après la « Commune » et représentée par son maire Monsieur Sébastien BOURLIN dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, ayant son siège social Route de la Durance à 04100 MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, ci-après dénommée la « SAFER »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :**

## *Préambule*

Le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Les Communes ont le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire et de protéger leur environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise, dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission à posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

## *ARTICLE 1 : Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

## *ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention*

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de la Commune sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption.

La collectivité mettra à disposition de la SAFER, dans le cadre de la présente convention, s'ils existent en support informatique numérisé, le PLU et le Plan de protection des risques.

## *ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER*

### *3.1 Veille foncière*

**Surveillance**

Pour la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, la Commune pourra demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées par leur désignation cadastrale sur lesquelles elle demande une attention particulière. Dans ce cas, la SAFER alertera la Commune si elle reçoit une notification entrant dans le champ de cette veille foncière spécifique.

**Information de la Commune**

La SAFER informe la Commune de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.

*Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.*

**Portail cartographique**

À partir du mot de passe fournit par la SAFER la Commune pourra visualiser et spatialiser les notifications reçues en temps réel.

**Délai de réponse de la Commune**

La Commune s'engage dans un délai maximum de 5 jours, à alerter la SAFER sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention et ce par simple appel téléphonique doublé d'un fax, courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

**Personnes ressources**

Deux personnes ressources doivent être désignées par la Commune :

| ***Référent Administratif*** | ***Référent Elu*** |
|---|---|
| Nom : | Nom : |
| Tél. : | Tél. : |
| Email : | Email : |

### *3.2 Modalités d'acquisition*

3.2.1 Acquisition suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER

Lorsque la Commune le demandera dans le cadre de la présente convention, la SAFER réalisera l'enquête d'usage. La Commune pourra demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental.

La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix. Dans ce cas, et pour couvrir le risque des conséquences d'un éventuel contentieux, la Commune s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal, augmenté des frais SAFER.
La préemption avec contre-proposition de prix représentant un risque financier pour la Commune un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'aide financière peut être sollicité auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Convention entre la SAFER et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.
Une concertation entre la Commune la SAFER et le « délégué local structures » sera assurée pour chaque opération.
La Commune confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER et fournira une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à la Commune la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » définissant les conditions de l'acquisition projetée ou d'une « promesse unilatérale d'achat ».
Il est précisé que les interventions de la SAFER, lorsque la Commune le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.2.2 Acquisitions amiables

La Commune pourra solliciter la SAFER afin d'acquérir à l'amiable un ou des immeubles dans un objectif de préservation de l'espace agricole selon les modalités tarifaires décrétées à l'Article 5.

## *3.3 Modalités de rétrocession*

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.
L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de la Commune pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La Commune s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. À cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à la Commune.

Dans le cas d'une préemption environnementale, la SAFER proposera à la Commune un cahier des charges spécifiques en vue d'une protection à mettre en œuvre.

### *ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'observatoire foncier*

La SAFER fournira à la Commune à partir des DIA et des opérations SAFER, une analyse du marché foncier : marché foncier des trois dernières années ; part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché : vendeurs/acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché.
Cette analyse sera produite et transmise pour chaque année le premier semestre de l'année suivante.
La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel la Commune pourra accéder par Internet. La SAFER fournira à la Commune un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire de la collectivité partenaire, issu des données SAFER.

### *ARTICLE 5 : Eléments financiers*

#### *5.1 Rémunération de la SAFER en cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre-proposition de prix*

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

#### *5.2 Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption*

5.2.1 Prix de rétrocession hors taxe incluant la rémunération de la SAFER

| | |
|---|---|
| pour les acquisitions par la SAFER inférieures à 250 000 € | prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8% du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels |
| pour les acquisitions par la SAFER de 250 000 € à 500 000 € | prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels |
| pour les acquisitions par la SAFER de 500 000 € à 750 000 € | prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels |
| pour les acquisitions par la SAFER de 750 000 € à 1 000 000 € | prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels |
| > 1 000 000 € | prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels |

A l'amiable, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser, chaque fois que les délais le permettront, la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

5.2.2 Frais de portage

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition. Ils comprennent :

- les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT
- Les frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,..).

Les frais de portage sont calculés pour la période allant du jour du paiement des acquisitions par la SAFER des biens mis en réserve au titre de la présente convention jusqu'au jour des paiements effectifs, soit lors de la rétrocession. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Une convention de portage par opération devra intervenir entre la SAFER et la Commune concernée.

Il est expressément convenu que la Commune mettra en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

5.2.3 Rémunération du service apporté par la SAFER

La rémunération SAFER, dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la Commune analyse du marché foncier …) sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

| | |
|---|---|
| ***Nombre moyen de notifications reçues*** *…..* | ***18*** |
| **Coût unitaire** …….. | **20,00 € HT*** |
| **Total annuel** (nombre moyen X coût unitaire) **……** | **360,00 € HT** |

** le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (communauté et commune). Ce coût unitaire sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac de l'ensemble des ménages).*

## *ARTICLE 6 : Mode de paiement*

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER n° 19106 00841 034 91889000 67, Agence Manosque Entreprise du Crédit Agricole PCA, Route de Sisteron, 04100 MANOSQUE.

## *ARTICLE 7 : Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour la durée du mandat de Monsieur le Maire et au plus tard jusqu'au 31/12/2020 et prendra effet le jour de sa signature.

### *ARTICLE 8 : Dénonciation de la présente convention*

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Deux mois avant la date d'échéance de la convention, la collectivité sera informée des conditions financières d'intervention de la SAFER pour une éventuelle reconduction du conventionnement.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la SAFER

Pour la Commune

Marc WEILL
Directeur Général Délégué

## 14. 046/15 Transports scolaires « intra-muros » pour les élèves de primaire - Maintien de la part Communale pour l'année scolaire 2015/2016. *AFFAIRES SCOLAIRES*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 070/14 du 26 juin 2014 intitulée « *Transports scolaires « intra-muros » pour les élèves de primaire Augmentation de la part Communale - Annulation de la délibération n° 034/13 du 01/06/13 et nouvelle délibération* », par laquelle il avait été décidé de porter la **part communale à 70 € par enfant et par an** sur la part demandée aux familles par le Conseil Départemental du Var, pour les élèves des écoles primaires de Pourrières qui utilisent le car scolaire, **à compter de la rentrée scolaire 2014/2015**, dans le cadre de la politique mise en place en 2003, afin que les familles soient incitées à emprunter les transports collectifs.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune a été informée que le Département du Var a décidé pour la rentrée scolaire 2015/2016 le maintien du forfait de participation familiale à 120 € par an et par enfant (tarif de l'abonnement Pass'Jeune - élémentaire/collège/lycée), et qu'il convient aujourd'hui de statuer sur le montant de la part communale.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite reconduire la part communale à 70 € par enfant et par an sur la part demandée aux familles par le Conseil Départemental du Var, pour les élèves des écoles primaires de Pourrières qui utilisent le car scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Frédéric PRANGER tient à préciser que ce point, ainsi que le point suivant, ont recueilli un avis favorable à la majorité moins 1 voix pour le premier et à l'unanimité pour le second, lors de la dernière commission municipale de la Vie Scolaire.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**
**Vu** la délibération n° 070/14 du 26 juin 2014,
**Vu** l'avis favorable de la commission municipale « *Vie scolaire, Petite enfance, Périscolaire, ALSH et Transports* » qui s'est réunie le 09 juin 2015,

- **DÉCIDE**, afin que la participation famille s'élève à 50 € par enfant, de maintenir la **part communale à 70 € par enfant et par an** sur la part demandée aux familles par le Conseil Départemental du Var, pour les élèves des écoles primaires de Pourrières qui utilisent le car scolaire, **à compter de la rentrée scolaire 2015/2016**, dans le cadre de la politique mise en place en 2003, afin que les familles soient incitées à emprunter les transports collectifs;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6248 du budget 2015 de la commune.

## 15. 047/15 Transports scolaires, aide aux familles, équité entre les enfants fréquentant les transports scolaires primaires, collèges, lycées - Maintien de la part Communale pour l'année scolaire 2015/2016. *AFFAIRES SCOLAIRES*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 071/14 du 26 juin 2014 intitulée « *Transports scolaires, aide aux familles, équité entre les enfants fréquentant les transports scolaires primaires, collèges, lycées - Annulation de la délibération n° 035/13 du 01/06/13 et nouvelle délibération* », par laquelle il avait été décidé de porter la **part communale à 20 € par enfant et par an** sur la part demandée aux familles par le Conseil Départemental du Var, pour les élèves lycéens et collégiens domiciliés sur la Commune de Pourrières, **à compter de la rentrée scolaire 2014/2015**,

dans le cadre de la politique mise en place en 2003, afin que les familles soient incitées à emprunter les transports collectifs, sachant que pour les collégiens et lycéens la somme de 20 € serait versée à la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, organisateur secondaire des transports scolaires pour les transports publics des lycéens et collégiens, et que cette aide complémentaire de 20 € concernant les lycéens et collégiens domiciliés sur la Commune de Pourrières, serait reconsidérée à chaque début d'année scolaire et ferait l'objet d'une délibération annuelle.

Dans cet esprit, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune ayant été informée que le Département du Var a décidé pour la rentrée scolaire 2015/2016 le maintien du forfait de participation familiale à 120 € par an et par enfant (tarif de l'abonnement Pass'Jeune - élémentaire/collège/lycée), la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien a également informé du maintien de sa prise en charge de 50€ par élève uniquement pour les collèges et lycées, et qu'il convient aujourd'hui de statuer sur le montant de la part communale.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite reconduire la part communale à 70 € par enfant et par an sur la part demandée aux familles par le Conseil Départemental du Var, pour les élèves des écoles primaires de Pourrières qui utilisent le car scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**
**Vu** la délibération n° 071/14 du 26 juin 2014,
**Vu** l'avis favorable de la commission municipale « *Vie scolaire, Petite enfance, Périscolaire, ALSH et Transports* » qui s'est réunie le 09 juin 2015,

- **DÉCIDE**, afin que la participation famille s'élève à 50 € par enfant, de maintenir la **part communale à 20 € par enfant et par an** sur la part demandée aux familles par le Conseil Départemental du Var, pour les élèves lycéens et collégiens domiciliés sur la Commune de Pourrières, **à compter de la rentrée scolaire 2015/2016**, dans le cadre de la politique mise en place en 2003, afin que les familles soient incitées à emprunter les transports collectifs;
- **DIT** que pour les collégiens et lycéens la somme de 20 € sera versée à la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, organisateur secondaire des transports scolaires pour les transports publics des lycéens et collégiens ;
- **CONFIRME** que cette aide complémentaire de 20 € concernant les lycéens et collégiens domiciliés sur la Commune de Pourrières, sera reconsidérée à chaque début d'année scolaire et fera l'objet d'une délibération annuelle.

## 16. 048/15 Demande de subventions au Conseil Départemental du Var pour les investissements 2015. *FINANCES*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

**Sébastien BOURLIN, intéressé à l'affaire en tant que Conseiller Départemental et membre de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var, ne prend pas part au vote (Présents 21, Absents ayant donné procuration 4, Absents 2).**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des dossiers qu'il souhaite présenter au Conseil Départemental du Var pour l'exercice 2015, dans le cadre des dispositifs d'aide aux communes, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande. Il précise que les dossiers complets individualisés par opération doivent être présentés dans la forme habituelle et doivent parvenir au plus vite aux services du Conseil Départemental du Var pour pouvoir être pris en compte en 2015.

La liste des investissements 2015, objets d'une demande de subvention, est présentée ci-après :

| n° | Libellé | Montant estimé TTC | Montant estimé HT | Subvention demandée | Taux en % |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Acquisition partie parcelle AM 634 - Extension parking Marcel Pagnol | 143 975,00 | 119 979,17 | 88 800,00 | 74,01% |
| 3 | Travaux de voiries communales - Marché à bons de commande | 212 900,00 | 177 416,67 | 91 200,00 | 51,40% |
| TOTAL | | 356 875,00 | 297 395,83 | 180 000,00 | 61% |

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental du Var les subventions pour les investissements communaux de l'exercice 2015, suivant le tableau ci-dessus.

**Sébastien BOURLIN reprend part aux votes (Présents 22, Absents ayant donné procuration 5, Absents 0).**

## 17.049/15 Participation financière 2015 de la Commune à l'Antenne de Justice et de Droit.

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un service judiciaire de proximité et d'accès au droit, dénommé « ANTENNE DE JUSTICE & DE DROIT » existe désormais à Saint-Maximin.
Il explique que les missions de cet organisme sont les suivantes :
- Favoriser l'accès au droit et au conseil juridique.
- Assurer la permanence de certains services rattachés au Tribunal de Grande Instance de Draguignan et au Tribunal d'Instance de Brignoles.
- Rechercher une solution amiable aux petits litiges d'ordre civil.
- Permettre une justice d'adhésion plus accessible, plus rapide et plus lisible.
- Renseigner et orienter le public vers les intervenants du monde judiciaire susceptibles de répondre à sa demande.
- Offrir un accueil permanent de proximité.

L'ACCES AU DROIT, ce sont des consultations juridiques gratuites et confidentielles :
- Avocats
- Notaires (droit de la famille, droit immobilier,…)
- Huissiers

C'est aussi :
- L'accès au droit pour les mineurs, avec la possibilité de rencontrer un avocat de l'enfant.
- L'accueil et l'aide aux victimes par des professionnels qui assurent une écoute privilégiée, un accompagnement dans les démarches, et si besoin un soutien psychologique aux victimes (agression, vol, escroquerie, viol).
- La conciliation vous aidera à résoudre de petits litiges d'ordre civil (consommation, voisinage, logement,…)
- Les experts-comptables qui apportent conseils en création et gestion d'entreprise.

Monsieur le Maire indique que les 8 communes du canton de Saint-Maximin, ainsi que les communes de Tourves, Bras et Seillons, ayant signé le Contrat Local de Sécurité, elles adhèrent à l'antenne de justice & de droit et doivent participer à ses frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu le 18 juin 2015 un courrier du maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en date du 08 juin 2015, lui signifiant que, afin de tenir compte des contraintes budgétaires des communes adhérentes, et d'étendre la demande de participation aux nouvelles communes dont les habitants ont fréquenté l'antenne de justice, **la participation pour 2015 a été réduite à 1,00€ par habitant**, alors qu'elle avait été fixée à 1,30€ par habitant de 2010 à 2014. soit pour la commune de Pourrières **4 599,00 €** (4599 hab : chiffre officiel INSEE de la population), et demande à l'Assemblée de l'autoriser à régler cette participation.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **DONNE** son accord pour participer à hauteur de **4 599,00 € pour l'année 2015** au fonctionnement de l'antenne de justice & de droit de Saint-Maximin ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget 2015 sur l'article 6554.

## 18.050/15 Confirmation de la participation de la collectivité au groupement de commandes lancé par le SYMIELECVAR en tant que coordonnateur pour l'achat d'électricité. *FINANCES*

~~RAPPORTEUR Florence LIBORIO~~
**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**
**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8;
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la suppression des Tarifs de Vente Régulés est programmée pour les consommateurs finaux domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «*jaune*» et tarifs «*vert*») le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire indique qu'au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.
Elle ajoute que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.
Dans ce contexte, elle précise que le SYMIELECVAR a consulté l'ensemble des communes adhérentes en vue de connaître leurs intentions en la matière et si elles comptaient profiter de la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, et informe que la commune a répondu favorablement à cette enquête.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de préparer la future convention de groupement qui impose que tous les membres soient signataires, il convient que la commune confirme son intention de participer.
Pour ce faire, le Syndicat a fourni un projet de convention contenant les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les coûts d'adhésion.

A la vue de la délibération favorable, le SYMIELECVAR intégrera la commune comme membre du groupement.
Une nouvelle délibération sera alors nécessaire pour accepter la convention de groupement définitive.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.
Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** le principe d'adhésion de la commune de Pourrières au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, et d'adopter la convention de groupement jointe à la présente délibération.

## Annexe à la délibération n° 050/15

# Convention de groupement de commandes d'achat d'électricité, entre la commune de et le SYMIELECVAR

Convention de groupement

SYMIELECVAR

ZI de NICOPOLIS
Rue des Lauriers
83170 Brignoles

04.94.37.28.11

04.94.37.28.10

13/03/2015

**1A**

# Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, entre les entités dont la liste définitive, arrêtée au 1er juin 2015, figurera en annexe de la présente convention qui sera signée par M/Mme le maire ou son représentant une fois ce délai passé.

---

**Exposé des motifs**

La suppression des TVR est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.
Au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.
Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Suite de quoi il est arrêté :

**Article 1er. - Objet**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

**Article 2. - Composition du groupement**

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8, I du Code des marchés publics.

La liste des membres du groupement est arrêtée au **1er juin 2015** et figurera en annexe de ce document au moment de la signature du représentant de la commune.

**Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement**

3-1 - Conditions d'adhésion au groupement
Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune membre du SYMIELECVAR, après délibération de celle-ci.
Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune de l'EPCI. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

3-2 – Conditions de sortie du groupement
Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de 6 mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

**Article 4. - Obligations des membres**

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

2

**Article 5. - Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention. Ses missions se limitent à signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation (il peut être constituée une commission interne de sélection des offres au sein de laquelle tous les membres du groupement sont également représentés s'il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée). Le coordonnateur veillera à la rédaction et à la diffusion des procès-verbaux de cette commission ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

**Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)**

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application de l'article 26 du Code des marchés publics à la procédure de l'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur désigne par arrêté les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

**Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur**

L'indemnisation du coordonnateur est prévue selon la strate de population suivante :

| Nombre d'habitants / COMMUNES | Coût d'adhésion |
|---|---|
| 0 à 500 hbts | 200,00 € |
| 501 à 2.000 hbts | 500,00 € |
| 2.001 à 5.000 hbts | 800,00 € |
| 5.001 à 20.000 hbts | 1 500,00 € |
| plus de 20.000 hbts | 3 000,00 € |

| Nombre d'habitants / COMMUNAUTE | Coût d'adhésion |
|---|---|
| < à 40.000 hbts | 1 500,00 € |
| 40.001 à 60.000 hbts | 2 000,00 € |
| 60.001 à 80.000 hbts | 3 500,00 € |
| > à 80.000 hbts | 5 000,00 € |

Le montant de la participation fait l'objet de la part du coordonnateur d'un titre de recette établi lors de la notification du marché.

7-1 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

**Article 8. - Durée de la convention**

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, telles que répertoriées en annexe, il est procédé à la signature de la présente convention par chaque partie et le coordonnateur et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

**Article 9.- Capacité à ester en justice**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

**Article 10. - Dissolution du groupement**

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à
le

En 2 exemplaires originaux

| | |
|---|---|
| La Commune de<br>Membre du groupement | Le Coordonnateur,<br>Le SYMIELECVAR |

5

## 19.051/15 Décisions Modificatives budgétaires n° 1-2015 de la Commune et n° 1 de l'Eau.

*FINANCES*

~~RAPPORTEUR Florence LIBORIO~~

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Afin de pouvoir réaliser certains rééquilibrages entre les chapitres de la section de fonctionnement et celle d'investissement du budget principal 2015 de la commune et du service annexe de l'Eau, Madame la 4° Adjointe expose qu'il est nécessaire de réaliser des décisions modificatives ainsi qu'il suit :

**Budget 2015 de la commune :**

La Décision Modificative n° 1 proposée pour le Budget 2015 de la Commune est la suivante :

**DM n° 1 COMMUNE BP 2015 AU 15/06/2015**

| FONCT | | DEPENSES | | | RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 023 | **Virement à la section d'Investissement** | **33 424,00** | | | |
| 011 | **Charges à caractère général** | **17 874,00** | | | |
| | *611-Contrats de prestations de service* | *1 505,00* | | | |
| | *61524-Entretiens & réparations bois & forêts (Travaux ONF 2014 réalisés en 2015)* | *11 664,00* | 70 | **Produits des services des domaines & ventes diverses** | **22 525,00** |
| | | | | 7022-Coupes de bois | *22 525,00* |
| | *6228-honoraires Mouret* | *2 705,00* | | | |
| | *6232-Course orientation du 20/09/15* | *1 200,00* | 73 | **Impôts & Taxes** | **28 923,00** |
| | *61522-Réfection lavoir Puits d'Enclément* | *800,00* | | *7381-Taxe additionnelle aux droits de mutation* | *28 923,00* |
| 65 | **Autres charges de gestion courante** | **-1 800,00** | | | |
| | *6574-Subventions de fonctionnement aux associations* | *-1 800,00* | | | |
| 67 | **Charges exceptionnelles** | **1 950,00** | | | |
| | *673-Titres annulés sur exercices antérieurs* | *1 950,00* | | | |
| | **TOTAL** | **51 448,00** | | | **51 448,00** |
| INVEST | | | | **Equilibre** | **0,00** |
| | | | 021 | **Virement de la section de Fonctionnement** | **33 424,00** |
| 10 | **Dotations, fonds divers & Réserves** | **1 594,00** | | | |
| | *10223-Dégrèvements de taxes d'urbanisme* | *1 594,00* | 024 | | |
| 20 | **Immobilisations incorporelles** | **8 300,00** | | | |
| | *2051-Concessions & droits similaires - Site internet* | *6 700,00* | | | |
| | *2051-Concessions & droits similaires - Dématérialisation Finances* | *1 600,00* | | | |
| 21 | **Immobilisations Corporelles** | **6 100,00** | 13 | **Subventions d'Investissement** | **104 410,00** |
| | *2188-Acquisition de mobiliers pour l'ALSH* | *8 100,00* | | *1323 - Complément sur quota du CG 83* | *64 410,00* |
| | *2111-Acquisition parcelle AK 50 - Moulin de Saint-Pierre* | *-5 000,00* | | *1342 - Produit des amendes de police* | *40 000,00* |
| | *2161-Statue Caius Marius* | *3 000,00* | | | |
| 23 | **Immobilisations en cours** | **71 090,00** | | | |
| | *2315-Marché à bons de commande Voiries communales* | *44 900,00* | | | |
| | *2315-Travaux réfection cour maternelle Joseph Pascal* | *15 100,00* | | | |
| | *2315-Travaux divers de voirie* | *11 090,00* | | | |
| | **TOTAL** | **87 084,00** | | | **137 834,00** |
| | Virement au BP 2015 | 107 100,60 | | | |
| | DM1 | 33 424,00 | | **Suréquilibre** | **50 750,00** |
| | **Virement au BP 2015 après DM1** | **140 524,60** | | | |

Madame la 4° Adjointe indique à l'Assemblée que cette Décision Modificative n° 1 est en suréquilibre, le Budget Primitif 2015 ayant été voté en équilibre, la consolidation donne un budget en suréquilibre.

**Budget 2015 du service annexe de l'Eau:**

**DM n° 1 EAU BP 2015 AU 15/06/2015**

| EXPLOIT. | | DEPENSES | | | RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 | | | |
| 011 | Autres services extérieurs | 1 050,00 | 70 | 7011- Ventes d'eau | 1 050,00 |
| | **TOTAL** | **1 050,00** | | | **1 050,00** |
| INVEST | | | 021 | Virement de la section d'exploitation | 0,00 |
| | **TOTAL** | **0,00** | | | **0,00** |
| | Virement au BP 2015 | 100 507,76 | | | |
| | DM1 | 0,00 | | **Equilibre** | **0,00** |
| | **Virement au BP 2015 après DM1** | 100 507,76 | | | |

Madame la 4° Adjointe indique à l'Assemblée que cette Décision Modificative n° 1 est en équilibre, le Budget Primitif 2015 ayant été voté en équilibre, la consolidation donne un budget également en équilibre

Le Conseil,
L'exposé de Madame la 4° Adjointe entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :
**Vu** l'avis favorable de la commission municipale « *Commission des Finances Personnel et Organisation* » qui s'est réunie le 28 mai 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 1 sur le budget 2015 de la Commune, ainsi que présenté ci-dessus, et la décision modificative n° 1 sur le budget 2015 du service annexe de l'eau, suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

## 20.052/15 Deuxième motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. *FINANCES*

**RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 077/14 du 30 juillet 2014 intitulée « *Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat* ».
Monsieur le Maire explique que, suite à la réunion du Comité Directeur de l'Association des Maires de France consacré le 4 juin dernier à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, l'AMF a décidé d'engager une action nationale de tous les maires et Présidents de communautés de France qui vise à alerter les pouvoirs publics, les responsables locaux et les habitants sur les lourdes conséquences, sur le tissu économique et les services à la population, de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Cette mobilisation se fera en deux temps :

- Maintenant et avant l'été, tous les conseils municipaux qui le souhaitent peuvent délibérer par une motion de soutien à l'action de l'AMF, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat;
- D'autre part, une audience auprès de Monsieur le Préfet du Var a été sollicitée par le Président de l'association des maires du Var, qui sera accompagné du Président des Maires Ruraux et du Président des Communes Forestières avec une délégation d'élus de leurs conseils d'administration respectifs. À la rentrée de septembre 2015, l'AMF organisera une journée nationale d'action dans toutes les communes de France en lien avec les intercommunalités.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, dans l'esprit des actions ci-dessus décrites, d'adopter une nouvelle motion.

Après avoir entendu l'exposé préalable de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières,
Et après en avoir débattu et délibéré :
Le Conseil Municipal, réuni en séance le 29 juin 2015,

- **DÉCIDE** d'adopter **À L'UNANIMITÉ** la motion ci-après :

*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des*

*dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*
*En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune de Pourrières rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la commune de Pourrières estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

***C'est pour toutes ces raisons que la commune de Pourrières soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier. En complément, il est demandé :***
***- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)***
***- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),***
***- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux***
***- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.***

## 21.053/15 Plan de gestion de la forêt communale ONF 2010-2029 - Modification du programme de coupes de bois. *URBANISME*

**RAPPORTEUR René-Louis VILLA**

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° 012/11 du 07 mars 2011 intitulée «*Approbation du plan de gestion de la forêt communale ONF 2010-2029*», par laquelle le document d'aménagement de la forêt communale de Pourrières pour la période 2010-2029, élaboré par l'Office National des Forêts (ONF) en concertation avec la Commune, avait été approuvé.

Monsieur le Rapporteur ajoute et rappelle que, dans le cadre de ce plan de gestion de la forêt communale, il est prévu que l'ONF propose chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, la Commune devant alors décider de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

À cette fin, Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que les coupes concernées par le programme d'actions production forestière au titre de l'année 2015 sera modifié, et consistera en :

-2 coupes respectivement de 4,5ha sur 63ha (série u parcelle 20) qui sera proposée en vente amiable avec une recette envisagée de 5 000€, et de 14ha sur 71,98ha (série u parcelle 7) qui sera proposée en vente par adjudication avec une recette envisagée de 21 500€;
- 2 coupes reportées : série u parcelle 21 de 55ha et série u parcelle 1 de 97ha, qui seront décalées du fait des délais d'instruction des permis de construire des parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque, toujours en cours.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée de se prononcer sur le programme d'actions production forestière au titre de l'année 2015.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Rapporteur entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ**:

- **APPROUVE** la programmation suivante des coupes de bois prévues dans le document d'aménagement de la forêt communale de Pourrières pour la période 2010-2029, élaboré par l'Office National des Forêts (ONF) en concertation avec la Commune :
  - 2 coupes respectivement de 4,5ha sur 63ha (série u parcelle 20) qui sera proposée en vente amiable avec une recette envisagée de 5 000€, et de 14ha sur 71,98ha (série u parcelle 7) qui sera proposée en vente par adjudication avec une recette envisagée de 21 500€;
  - 2 coupes reportées : série u parcelle 21 de 55ha et série u parcelle 1 de 97ha, qui seront décalées du fait des délais d'instruction des permis de construire des parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque, toujours en cours.

## 22. 054/15 Indemnité de logement susceptible d'être allouée aux membres du corps enseignant pour 2014. *AFFAIRES SCOLAIRES*

**RAPPORTEUR Frédéric PRANGER**

Monsieur le 5° Adjoint rappelle à l'Assemblée que, en application de l'article R 212-9 du Code de l'Education, les avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et ceux des conseils municipaux des communes du Var sont recueillis afin de déterminer le montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Il rappelle également que la majorité des communes doit valider le montant de l'IRL pour que celui-ci soit fixé par arrêté préfectoral, et que, même s'il n'y a aucun instituteur domicilié sur la commune, il est nécessaire que le conseil municipal donne son avis sur le montant de l'IRL pour 2014.

Monsieur le 5° Adjoint informe l'Assemblée, que par note du 27 avril 2015, Monsieur le Préfet du Var a sollicité l'avis des communes quant à une nouvelle réévaluation de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs, pour la fixer à **3 446,85 € pour 2014** (identique à 2013).
Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le 5° Adjoint entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ÉMET** un avis favorable pour que le montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux membres du corps enseignant concernés pour 2014 soit fixé à **3 446,85 €**, soit un montant identique à celui fixé au titre de l'année 2013.

## 23. 055/15 Subventions aux associations - Exercice 2015 : Révision de montant.

*FINANCES*

**RAPPORTEUR Magali PELISSIER**

Madame la 2° Adjointe rappelle à l'Assemblée la délibération n° 030/15 du 13 avril 2015 intitulée «*Subventions aux associations - Exercice 2015*».

Elle explique que, lors de l'analyse des dossiers de demandes de subvention pour l'année 2015 par la commission de la Vie Associative réunie le 27 mars 2015, et s'agissant plus particulièrement de l'association « La Bande à Mana », la commission s'était prononcée pour une subvention à hauteur de 2 100€, justifiée en grande partie par l'engagement portant sur l'organisation par l'association, de la Fête de la Musique.

Madame la 2° Adjointe explique à l'Assemblée que, par courrier du 19 mai 2015 adressé au maire, aux élus de la commune et partenaires de l'association « La Bande à Mana », son président faisait savoir que, «(…) *suite à une baisse des budgets alloués aux associations sportives et culturelles de la commune, l'association "La Bande à Mana" ne pourra malheureusement pas organiser la fête de la musique à Pourrières cette année 2015; (…)* ».

Madame la 2° Adjointe informe qu'une réponse à ce courrier a été apportée le 20 mai 2015 par Monsieur le Maire, l'adjointe déléguée Magali Pélissier et le conseiller délégué Emmanuel Morino, qui regrettent le désengagement de l'association, et informent le président de l'association que sa décision aura pour conséquence la révision du dossier de subvention 2014-2015 par la commission, sachant que l'organisation de la fête de la musique constitue un élément essentiel ayant dicté l'aide communale.

Elle ajoute que cette défection intervenant tardivement, et en tout cas à une date proche de l'événement, la commune a été contrainte trouver en urgence une solution permettant le maintien de cet événement, par 2 techniciens du son qui sonoriseront la scène et fourniront le matériel son et éclairages, la programmation étant assurée par la commune. Cette solution ayant un coût chiffré à 1 500€, il a été proposé à la commission de déduire ce montant de la subvention attribuée initialement le 13 mars 2015.

Madame la 2° Adjointe explique à l'Assemblée que la commission « Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse » a été convoquée le 28 mai 2015 sur cette question, et a rendu à l'unanimité l'avis suivant :

En conséquence, Madame la 2° Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil,

L'exposé de Madame la 2° Adjointe entendu et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

**Vu** la délibération n° 030/15 du 13 avril 2015 intitulée «*Subventions aux associations - Exercice 2015*», attribuant à l'association « La Bande à Mana » une subvention de fonctionnement de 2 100€ pour l'année 2015;

**Considérant** que l'organisation de la fête de la musique 2015 constituait un élément essentiel ayant dicté l'aide communale à cette association;

**Vu** le courrier du président de l'association « La Bande à Mana » en date du 19 mai 2015 informant la commune du désengagement de l'association pour l'organisation de la Fête de la Musique 2015;

**Vu** la réponse à ce courrier a été apportée le 20 mai 2015 informant notamment le président de l'association que sa décision aura pour conséquence la révision du dossier de subvention 2014-2015 par la commission;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse » réunie le 28 mai 2015,

- **DÉCIDE** de réduire la subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association « La Bande à Mana », initialement attribuée à un montant de 2 100€ par la délibération n° 030/15 du 13 avril 2015 intitulée «*Subventions aux associations - Exercice 2015*», et de la porter à **300€**.

***Régis GRANIER arrive à ce moment du débat (19h40). Il participe donc aux votes de tous les points à l'ordre du jour à partir du point n°24. (Présents 23, Absents ayant donné procuration 4, Absents 0).***

**Présents** : **23**
Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

**Absents ayant donné procuration** : **4**
*Eric BARET procuration à Pierre COSTE*
*Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER*
*Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO*
*Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN*

**Absents sans procuration** : **0**

Sébastien BOURLIN propose, avant d'aborder le point n° 24, de confier la présidence de l'Assemblée à Magali PELISSIER, 2ème adjointe, qui sera rapporteur des 3 points suivants, relatifs à l'approbation des comptes administratifs 2014 des 3 budgets communaux, sachant qu'elle doit avoir lieu en son absence. Cette proposition ne soulevant aucune remarque, Sébastien BOURLIN quitte la salle à 19h40 pour les 3 points à l'ordre du jour relatifs aux votes des comptes administratifs 2014 (points n° 24 à 26), et ne participe ni aux débats ni aux votes, après avoir confié la présidence de l'Assemblée à Magali PELISSIER, ce qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents. ***(Présents 22, Absents ayant donné procuration 3, Absents 2).***

**Présents** : 22
Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.
**Absents ayant donné procuration** : 3
*Eric BARET procuration à Pierre COSTE*
*Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER*
*Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO*
**Absents sans procuration** : 2
Sébastien BOURLIN, Jean-Luc MARIANI.

## 24.056/15 Vote du compte administratif 2014 de la Commune. *FINANCES*

~~RAPPORTEUR Florence LIBORIO~~
RAPPORTEUR Magali PELISSIER

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame la deuxième Adjointe présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 de la commune, dont les montants sont en concordance avec le Compte de Gestion 2014 de Madame le Receveur Municipal.
Le Compte Administratif 2014 de la commune se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement** :
Dépenses : 4 214 602,20 €
Recettes : 4 171 401,37 €
Soit un solde d'exécution de l'exercice en déficit de 43 200,83 €.
Avec un excédent reporté égal à 365 549,45 €, **le résultat de clôture de l'exercice 2014 présente donc un excédent de 322 348,62 €.**

**Section d'Investissement** :
Dépenses : 1 675 101,83 €
Recettes : 1 956 570,29 €
Soit un solde d'exécution de l'exercice hors restes à réaliser *en excédent* de 281 468,46 €.
Avec un déficit reporté de 550 692,95 €, le résultat de clôture de l'exercice 2014 présente donc un *déficit* de 269 224,49 €.

La section investissement présente par ailleurs des restes à réaliser de 547 853,76 € en dépenses et de 532 338,13 € en recettes. **Le besoin net de la section d'investissement, qui est le résultat de clôture de la section d'investissement, en incorporant les restes à réaliser, est donc égal à 284 740,12 €.**

Madame la deuxième Adjointe rappelle à l'Assemblée qu'exceptionnellement cette année, le budget primitif a été présenté et voté avec la reprise des restes à réaliser et la reprise anticipée des résultats 2014, en conformité avec le compte de gestion définitif 2014, et AVANT le vote du compte

administratif, ce qui a fait l'objet de la délibération n° 024/15 du 13 avril 2015 intitulée «*Affectation des résultats 2014 du Budget de la Commune*».
Elle ajoute que, pour cela, une autorisation avait été demandée à Madame la Trésorière, et que, conformément aux règles de la comptabilité publique, une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée du compte de gestion, justifiait la reprise anticipée des résultats.

Le Conseil,
L'exposé de Madame la deuxième Adjointe entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :
Contre : **0** :
Abstention : **4** : *Eric BARET procuration à Pierre COSTE,* Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Frédéric CLAY.
Pour : **21** : Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER,* Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, *Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO,* Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2014 du budget principal ;
- **ADOPTE** le Compte Administratif de la Commune 2014 tel que présenté ci-dessus.

## 25.057/15 Vote du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Eau. *FINANCES*

~~RAPPORTEUR Florence LIBORIO~~
**RAPPORTEUR Magali PELISSIER**
Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame la deuxième adjointe présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'eau, dont les montants sont en concordance avec le Compte de Gestion 2014 de Madame le Receveur Municipal.
Il se présente comme suit :
**Section d'exploitation** :
Dépenses : 132 891,21 €
Recettes : 145 162,94 €
Soit un solde d'exécution de l'exercice en excédent de 12 271,73 €.
Avec un excédent reporté égal à 56 035,85 €, le résultat de clôture de l'exercice 2014 présente donc un excédent de 68 307,58 €.

**Section d'investissement** :
Dépenses : 305 266,44€
Recettes : 311 503,68 €
Soit un solde d'exécution de l'exercice hors restes à réaliser en excédent de 6 237,24 €.
Avec un déficit reporté de 34 556,58 €, le résultat de clôture de l'exercice 2014 présente donc un déficit de 28 319,34 €.

La section investissement présente par ailleurs des restes à réaliser à 0. **Le résultat de clôture de la section d'investissement, en incorporant les restes à réaliser, est donc en déficit de 28 319,34 €, le besoin net de la section d'investissement est donc égal à 28 319,34 €.**

Madame la deuxième Adjointe rappelle à l'Assemblée qu'exceptionnellement cette année, le budget primitif a été présenté et voté avec la reprise des restes à réaliser et la reprise anticipée des résultats 2014, en conformité avec le compte de gestion définitif 2014, et AVANT le vote du compte administratif, ce qui a fait l'objet de la délibération n° 026/15 du 13 avril 2015 intitulée «*Affectation des résultats 2014 du Budget annexe de l'Eau*».
Elle ajoute que, pour cela, une autorisation avait été demandée à Madame la Trésorière, et que, conformément aux règles de la comptabilité publique, une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée du compte de gestion, justifiait la reprise anticipée des résultats.

Le Conseil,
L'exposé de Madame la deuxième Adjointe entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :
Contre : **0** :
Abstention : **4** : *Eric BARET procuration à Pierre COSTE,* Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Frédéric CLAY.
Pour : **21** : Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER,* Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, *Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO,* Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2014 du budget annexe de l'eau de Madame le Receveur Municipal ;

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'eau, tel que présenté ci-dessus.

## 26.058/15 Vote du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement.

*FINANCES*

~~RAPPORTEUR Florence LIBORIO~~

**RAPPORTEUR Magali PELISSIER**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame la deuxième adjointe présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement, dont les montants sont en concordance avec le Compte de Gestion 2014 de Madame le Receveur Municipal.
Il se présente comme suit :

**Section d'exploitation**

Dépenses : 125 531,30 €
Recettes : 143 198,43 €
Soit un solde d'exécution de l'exercice en excédent de 17 667,13 €.

Avec un excédent reporté en déficit de 49 014,94 €, le résultat de clôture de l'exercice 2014 présente donc un déficit de 31 347,81 €.

**Section d'investissement**

Dépenses : 128 690,22 €
Recettes : 121 107,23 €
Soit un solde d'exécution de l'exercice hors restes à réaliser en déficit de 7 582,99 €.

Avec un excédent reporté de 55 694,48 €, le résultat de clôture de l'exercice 2014 présente donc un excédent de 48 111,49 €.

La section investissement présente par ailleurs des restes à réaliser en déficit de 47 300,05 €. **Le résultat de clôture de la section d'investissement, en incorporant les restes à réaliser, est donc en excédent de 811,44 €. Le besoin net de la section d'investissement est donc égal à 0 €.**

Madame la deuxième Adjointe rappelle à l'Assemblée qu'exceptionnellement cette année, le budget primitif a été présenté et voté avec la reprise des restes à réaliser et la reprise anticipée des résultats 2014, en conformité avec le compte de gestion définitif 2014, et AVANT le vote du compte administratif, ce qui a fait l'objet de la délibération n° 028/15 du 13 avril 2015 intitulée «*Affectation des résultats 2014 du Budget annexe de l'Assainissement*».
Elle ajoute que, pour cela, une autorisation avait été demandée à Madame la Trésorière, et que, conformément aux règles de la comptabilité publique, une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée du compte de gestion, justifiait la reprise anticipée des résultats.

Le Conseil,
L'exposé de Madame la deuxième Adjointe entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :
Contre : **0** :
Abstention : **4** : *Eric BARET procuration à Pierre COSTE,* Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Frédéric CLAY.
Pour : **21** : Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER,* Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, *Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO,* Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement de Madame le Receveur Municipal ;
- **ADOPTE** le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Sébastien BOURLIN rejoint la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de l'Assemblée.
***(Présents 23, Absents ayant donné procuration 4, Absents 0).***

**Présents** : 23
Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.
**Absents ayant donné procuration** : 4
*Eric BARET procuration à Pierre COSTE*
*Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER*
*Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO*
*Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN*
**Absents sans procuration** : 0

## 27. 059/15 Aliénation de la parcelle AP 323. *URBANISME*

**RAPPORTEUR Régis GRANIER**

Monsieur le 1° Adjoint rappelle à l'Assemblée la volonté de la municipalité de procéder à la vente de la parcelle AP 323 appartenant au domaine privé de la Commune de POURRIERES.

Monsieur le 1° Adjoint rappelle à l'Assemblée la délibération n° 107/14 du 03 novembre 2014 intitulée « *Aliénation de la parcelle AP 323 - Annulation de la délibération n° 080/14 du 30/07/2014 et lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence* » rappelant la chronologie des délibérations précédentes relatives à cette affaire, et constatant la caducité de la procédure définie et approuvée par les délibérations antérieures, et de la commission *adhoc* qui lui était associée, approuvant le principe de l'aliénation du terrain appartenant au domaine privé de la Commune cadastré AP 323, créant une commission chargée de l'examen des offres, de la tenue des négociations et de la détermination du choix de l'acquéreur, composé des cinq conseillers municipaux suivants: **Régis GRANIER, Florence LIBORIO, Christian BOUYGUES, Eric BARET et Frédéric CLAY,** approuvant les conditions et modalités de la procédure de mise en concurrence et de la vente décrites dans le cahier des charges et le règlement de la consultation *joints à la délibération*, et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation, à accomplir tous les actes préparatoires, à adopter toutes les mesures utiles en vue de la réalisation de l'aliénation de la parcelle cadastrée AP 323, aux conditions de prix et de destination de la parcelle énoncées au cahier des charges et au règlement de consultation.

Monsieur le 1° Adjoint rappelle à l'Assemblée les modalités de la vente, décrites dans le cahier des charges, et dont les étapes sont les suivantes :

- Adoption d'une délibération par le Conseil municipal approuvant le principe de l'aliénation de la parcelle AP 323, et fixant les conditions et les modalités de la vente inscrites dans le cahier des charges et le règlement de consultation, et la composition de la commission ad hoc d'examen des offres.
- Mise en place d'une publicité de la procédure par l'affichage de la délibération approuvant le principe de l'aliénation de la parcelle AP 323, son cahier des charges et son règlement de consultation,

par leur publication sur le site internet de la Commune et la diffusion de l'information par le Bulletin municipal et la presse locale.

- Réception des offres d'acquisitions déposées conformément aux dispositions du règlement de consultation.
- Réunion d'une Commission ad hoc d'examen des offres.
- Négociation par la Commission ad hoc avec les candidats choisis par elle.
- Adoption d'une délibération par le Conseil municipal portant désignation de l'acquéreur de la parcelle AP 323 et autorisant le Maire à signer l'acte de vente.
- Réalisation de la vente par le Maire de la Commune de POURRIERES.

Monsieur le 1° Adjoint rappelle à l'Assemblée quelles sont les conditions de la vente, également précisées dans le cahier des charges :

- La vente de la parcelle AP 323 n'intervient qu'après l'obtention par le pétitionnaire de son permis de construire afin de s'assurer de la destination finale du bien cédé par la commune.
- La parcelle AP 323 est strictement destinée à un usage professionnel ou commercial.
- L'acte de vente contient la condition suspensive de la conformité du permis de construire au projet détaillé envisagé par le candidat sur la parcelle cédée et présenté dans son offre.
- La cession de la parcelle cadastrée AP 323 fait l'objet d'une délibération du conseil municipal qui doit désigner l'acquéreur de la parcelle AP 323 et autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

ACTE DE VENTE

- Après délibération du Conseil Municipal pour la désignation de l'acquéreur, l'acte de vente est dressé par acte administratif dans les conditions de droit commun.

Pour terminer, Monsieur le 1° Adjoint rappelle que le service des domaines, dans son avis du 24 mars 2011, avait estimé la valeur vénale d'un mètre carré de la parcelle cadastrée AP 323 à 41,50 €, soit la parcelle cadastrée AP 323 à environ 79 000 €.

Monsieur le 1° Adjoint informe l'Assemblée que la Commission ad hoc d'examen des offres s'est réunie le 02 avril 2014 pour l'analyse des 4 offres reçues, et le 09 avril 2015 pour recevoir les 3 candidats retenus pour un entretien, puis pour l'analyse finale des 3 offres sélectionnées et l'établissement du procès-verbal précisant les préconisations de la commission. L'équipe majoritaire, réunie le 15 avril 2015, après une présentation par la Commission ad hoc du déroulement de la procédure, a confirmé à l'unanimité moins 1 voix les préconisations de la commission.
Après analyse de la commission concernant le projet envisagé sur la parcelle AP 323, le projet proposé et retenu consiste en:

- la création d'un centre médical, d'une aire de lavage de véhicules, et d'une salle de gymnastique en franchise.

Monsieur le 1° Adjoint informe l'Assemblée que l'offre de la SCI « La Halte », représentée par Monsieur Sébastien BARLATIER, gérant, a donc été retenue pour un montant de 155 000€, correspondant au prix d'acquisition de la parcelle AP 323.
Monsieur le 1° Adjoint ajoute qu'il avait été précisé au candidat retenu qu'une délibération du conseil municipal était obligatoire.

En conséquence, Monsieur le 1° Adjoint demande à l'Assemblée de valider le choix de la Commission ad hoc d'examen des offres en désignant la SCI « La Halte »comme acquéreur de la parcelle AP 323, et de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Le Conseil,
Sur le rapport de Monsieur le 1° Adjoint, et après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
**Vu** l'avis du domaine et l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AP 323 ;
**Vu** le cahier des charges et de règlement de la consultation ;
**Considérant** que la mise à prix prévue dans le cahier des charges est supérieure à l'évaluation faite par l'Inspecteur du Service des Domaines ;
**Considérant** que la Commission chargé de l'examen des offres des candidats, de la tenue des négociations et du choix de l'acquéreur, approuvée par délibération n° 107/14 du 03 novembre 2014, s'est réunie et a élaboré les pièces d'une nouvelle consultation ;
**Considérant** que la procédure de mise en concurrence décrites dans le cahier des charges et le règlement de consultation ainsi que les autres clauses de ces documents sont satisfaisantes ;
**Vu** l'avis favorable de la commission *adhoc* qui s'est réunie le 02 avril 2015, **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :
Abstention : **1** : Diane FERNANDEZ *(« Avis non motivé »).*
Pour : **26** : Sébastien BOURLIN, *Eric BARET procuration à Pierre COSTE,* Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Magali PELISSIER,* Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, *Florence LIBORIO procuration à Emmanuel MORINO, Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN,* Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **CONFIRME ET ACCEPTE** la validité du déroulement de la procédure d'aliénation de la parcelle AP 323, ayant conduit à retenir l'offre de la SCI « La Halte », représentée par Monsieur Sébastien BARLATIER, gérant;
- **ACCEPTE** de céder à **la SCI « La Halte », la parcelle cadastrée AP 323, au prix de 155 000€** ;
- **DÉSIGNE** le cabinet TPF INFRASTRUCTURES (anciennement SEREC SUD - EST), représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur ;
- **RAPPELLE** qu'il a été pris acte dans la délibération n° 051/10 du 31 mai 2010, que le 1er adjoint, ayant toutes délégations de signature, a désormais la charge de signer au nom de la commune l'ensemble des actes administratifs.

## Parcelle AP 323

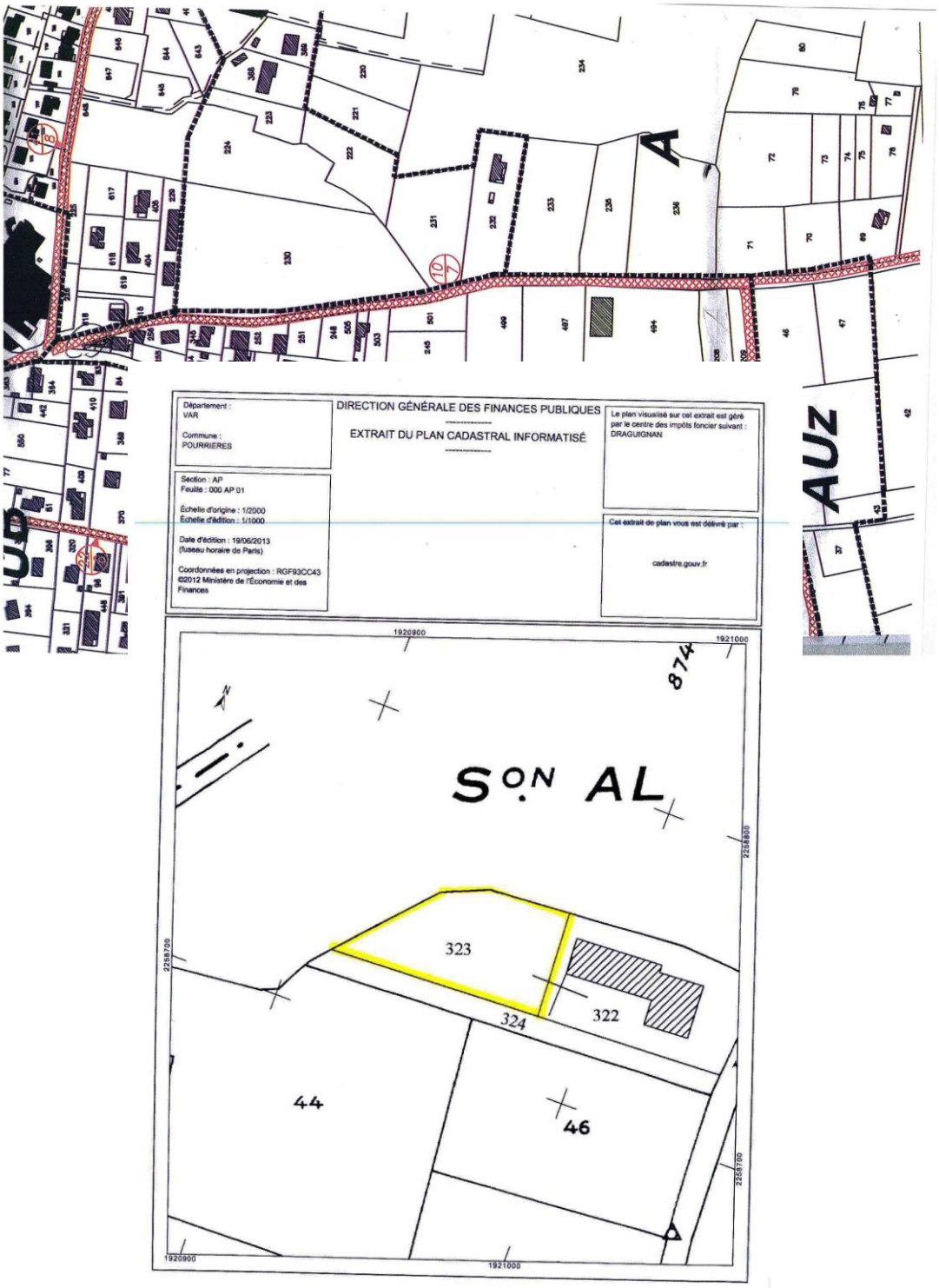

**********

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à **19h55**.

**********

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
**Sébastien BOURLIN**